



EE. P. SELTS „UMENDUS“
TARTUS.

№ 1/2

Bulletin

de

l'Esthonie



CROIX DE LA LIBERTÉ D'ESTHONIE



32.
2.

Février-Mars
N° 10

PARIS
Bureau de Presse Esthonien
1920

DÉLÉGATION D'ESTHONIE

7, Rue de l'Alboni, 7

— PARIS (16^e) —

Heures de réception : de 10 h. à 11 h. et de 15 h. à 18 h.

Téléphone : Auteuil 19-60



M. JAAN POSKA

1866-1920

LA DÉLÉGATION D'ESTHONIE a le douloureux devoir de faire part du décès de son ancien Président et Ministre des Affaires Étrangères d'Esthonie, M. Jaan Poska, survenu subitement le 7 mars à Reval.

Né en 1866, ancien avocat au barreau de Petrogræd, il fut élu en 1913 maire de Reval et garda ces fonctions jusqu'en 1917, époque où le Gouvernement provisoire russe le nomma commissaire de l'Esthonie autonome.

M. Poska fit partie comme ministre des Affaires Étrangères du Gouvernement provisoire et du cabinet de M. Strandman.

Au mois de janvier 1919, il venait à Paris comme Président de la Délégation esthonienne près la Conférence de la Paix et quitta ce poste au mois de juillet de la même année. Il n'était pas membre du ministère Tœnisson, mais avait été élu Président de la Commission des Affaires extérieures de l'Assemblée Constituante au sein de laquelle sa grande impartialité et la droiture de son esprit lui avaient valu la confiance et l'estime de tous les partis politiques.

Promoteur de la Ligue des États baltiques, il défendit

Est.A

TARTU ÜLIKOOLI
RAAMATUKOGU

30334

l'idée de cette ligue aux conférences de Reval et de Tartu avec beaucoup d'autorité. Ses opinions modérées et ses qualités exceptionnelles le firent désigner par le Gouvernement pour conduire les pourparlers de paix avec le Gouvernement des soviets, et c'est grâce à son attitude ferme et prudente, au cours de ces négociations, que l'Esthonie a pu conclure le dernier traité de paix qui est considéré par toute la population comme juste et honorable pour le pays.

La maison de M. et Mme Poska, à Reval, était très fréquentée par les missions alliées en Esthonie. Tous les étrangers remarquaient bien vite le rôle de premier plan que M. Poska jouait discrètement dans la vie politique de son pays et appréciaient hautement son mérite personnel.

Sa mort prématurée est une perte inestimable et un deuil national pour l'Esthonie.

IN MEMORIAM

C'était à l'automne 1917, l'Esthonie, qui n'avait que quelques mois d'existence « indépendante », était tombée sous le coup du bolchevisme arrivé au pouvoir à Petrograd. Un médecin juif et quelques camarades « bolchevistes » qui s'appuyaient sur des soldats et des matelots russes vinrent demander à M. Poska, alors commissaire d'Esthonie du Gouvernement du prince Lvov, de leur passer les affaires du pays. Le Gouvernement de Petrograd renversé, et le Conseil national d'Esthonie dissout par la force militaire, notre Commissaire devait obéir. Il se rendit bientôt à Petrograd pour conférer avec les leaders des partis politiques russes sur les relations futures entre l'Esthonie et la Russie. Il leur demanda de reconnaître, théoriquement au moins, le droit de l'Esthonie à une existence libre et indépendante. En homme réfléchi et avec tout son calme d'esprit, il était arrivé à la ferme conviction qu'il était indispensable au salut de l'Esthonie que ce pays prit désormais sa destinée en ses propres mains. Etant sûr des forces innées du peuple esthonien, il ne doutait pas que la domination bolcheviste appuyée sur les baïonnettes des soldats russes mutinés ne pouvait qu'être passagère. En ami sincère de la Russie nouvelle, il chercha à faire naître l'accord des démocrates des deux pays en vue d'une action commune. Or les Russes étant absorbés par leurs discussions de « programmes » et de « plateformes », M. Poska nous confia la déception que lui avait causé son voyage à Petrograd. Pour la première fois alors, il prononça le mot de « Ligue Baltique ». C'est à la Finlande, à la nation sœur de l'Esthonie, qu'il nous conseilla de penser en premier lieu....

Dans les séances secrètes du Conseil national et des partis politiques qui se rallièrent à l'idée de l'indépendance esthonienne, c'est-à-dire tous moins les bolcheviks, fut élaboré le plan d'action morale et d'organisation de la défense intérieure. L'indépendance de l'Esthonie fut proclamée secrètement mais approuvée par toute la population, et une mission spéciale fut envoyée à l'étranger pour porter cette décision à la connaissance de l'Entente et des pays neutres. Au mois de février 1918, le pays répondant à l'appel de ses représentants se débarrassa de la domination russe bolcheviste... pour tomber sous le coup de l'invasion allemande. Raconter l'action de notre ami regretté pendant cette occupation et pendant la nouvelle invasion bolcheviste qui succéda à l'armistice du 11 novembre, ce serait raconter toute la triste mais héroïque histoire de la naissance de notre liberté.

Au mois de janvier 1919, alors que l'ennemi était déjà rejeté hors de nos frontières, M. Poska, ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire, se rendit à Paris, pour se mettre à la tête de la Délégation esthonienne à la Conférence de la Paix. Nous, les délégués de l'ancien Conseil national, qui étions depuis un an sans indications précises et directes sur la situation du pays, nous nous félicitâmes de son arrivée et nous étions encore plus heureux d'apprendre par sa bouche que nos espoirs hardis de 1917 étaient sur le point de s'accomplir. Confiant comme nous tous dans les promesses solennelles des Puissances de l'Entente, notre chef ne voulait nullement douter que les efforts suprêmes de notre peuple ne seraient pas couronnés par une reconnaissance imminente de la part de la Conférence de Paris. Or, survinrent les correspondances entre le Conseil suprême et l'amiral Koltchak, les vagues théories sur « l'autonomie des peuples »... Dans les antichambres ministérielles et dans diverses délégations alliées et associées on discutait les noms des candidats au poste de gouverneur de « toutes les Russies » et on écoutait mal le plénipotentiaire esthonien qui pouvait prétendre connaître un peu plus les affaires russes et

encore mieux la volonté nette et ferme de son peuple. Pour la première fois depuis que je connaissais M. Poska je le vis, déprimé et déçu : « J'ai été envoyé ici pour rapporter la reconnaissance de l'indépendance de l'Esthonie déjà indépendante de par sa volonté et je ne puis accepter de m'en retourner les mains vides. Si je me suis trompé dans ma politique, il faut que je laisse la place à d'autres ».

M. Poska quitta Paris à la mi-juillet. Il avait gagné ici beaucoup de sympathies et s'était fait de nombreux amis, mais il se plaignait de ne pas avoir été écouté. Dieu sait que ce n'était pas sa faute...

Retourné en Esthonie il travailla ardemment à la réalisation de son idéal : l'entente des pays baltiques, les conversations de Paris l'ayant encore confirmé dans sa conviction. Mais il resta fidèle à la résolution qu'il avait prise à Paris d'abandonner le pouvoir. Il repoussa même une nouvelle offre que lui fit l'Assemblée Constituante de former un cabinet et laissa son ami le patriote Toenisson constituer ce nouveau ministère. En qualité de président de la Commission des Affaires extérieures, il continua cependant à diriger discrètement la politique de notre pays, qui, nous pouvons le dire avec fierté, n'a pas subi de changements dans son orientation et n'a pas dévié de sa direction primitive.

Au mois de décembre, le Gouvernement et l'Assemblée nationale firent de nouveau appel au patriotisme de M. Poska et l'investirent de pleins pouvoirs pour négocier l'armistice et ensuite la paix avec la Russie soviétiste. Son œuvre, le premier traité diplomatique de la République esthonienne, fait autant honneur à son auteur qu'à son peuple.

Le peuple esthonien l'a bien compris, car tout avare de louanges qu'il soit il avait préparé au chef de sa délégation de paix une entrée triomphale à Reval.

Nous donnons plus loin le résumé du discours de M. Poska à l'Assemblée Constituante dont on ne contestera ni la valeur politique ni la force de conviction. Que tous ceux qui par igno-

rance des faits ou du caractère du peuple esthonien lui ont reproché d'avoir cessé sa lutte devenue inutile relisent les fortes paroles de notre grand ami : « On ne juge pas le peuple qui a fait la paix mais celui qui a provoqué la guerre ». Et pour nous autres, nous retenons ceci : « Réjouissez-vous de la Paix mais soyez toujours prêts à la lutte ».

« Dès maintenant l'Esthonie ne cédera pour rien au monde sa liberté et son indépendance ».

Avec cette devise dans le cœur, le chef de notre délégation était allé discuter la paix avec la grande Russie, et c'est avec elle qu'il s'endormit pour toujours. Ces paroles resteront éternellement gravées dans le souvenir du peuple d'Esthonie et resteront toujours liées à la mémoire de Jaan Poska, et le jour où nos ennemis d'hier voudront bien en reconnaître l'entière sincérité, ils comprendront que notre grand patriote était aussi un ami de la Russie.

Le 8 mars 1920.

C. R. PUSTA.

BULLETIN DE L'ESTHONIE

CHRONIQUE



LA PRESSE ET LE TRAITÉ RUSSO-ESTHONIEN

NOUVELLE VIE

Sous ce titre, on lit dans « *Svoboda Rossii*, journal russe paraissant à Reval », du 5 février 1920 :

Quelques jours avant la signature du traité de paix entre l'Esthonie et la Russie des Soviets quand toutes les questions en litige furent résolues, le comité central communiste d'Esthonie mis fin à son activité, et ses principaux membres déclarèrent qu'ils quittaient le territoire esthonien.

Ces bolcheviks esthoniens motivèrent leur départ par l'insuccès total de leur propagande, malgré les dépenses considérables qu'ils avaient faites en vue de fomenter une agitation révolutionnaire dans le pays. Ils avouent que non seulement les ouvriers esthoniens restèrent insensibles à leurs théories, mais qu'ils manifestèrent ouvertement de la haine à leur égard.

Il semblait pourtant que la conclusion de la paix, eût dû donner de nouvelles forces au bolchevisme, car le retour à l'état de paix affaiblit toujours l'action des organes administratifs en leur faisant abandonner les méthodes rigoureuses que les nécessités militaires les contraignaient d'employer pendant la période de lutte contre l'ennemi de l'extérieur. Les administrations, en effet, retournent alors aux formes plus douces de l'ordre légal du temps de paix, l'effectif des armées est diminué, et tout cela augmente l'étendue du champ sur lequel peut agir le travail destructeur des révolutionnaires.

On observe, en effet, que la guerre civile est généralement amenée par la guerre extérieure qui multiplie les motifs de mécontentement et cause la crise économique.

Mais, pendant la guerre même, les meneurs bolchevistes n'eurent pas de succès, et, maintenant que la paix est signée, ils comprennent qu'ils doivent perdre tout espoir. C'est pourquoi il partent de ce pays, en « secouant la poussière de leurs souliers » à notre frontière.

Ici une question toute naturelle surgit : les ouvriers esthoniens sont-ils donc fait d'une étoffe particulière pour que malgré la pénible situation du pays, ils n'aient pas soutenu les bolcheviks et même les aient rejetés de leur sein ?

Evidemment non. Les ouvriers esthoniens, en général, ne se distinguent en rien des travailleurs des pays occidentaux ; leurs tendances instinctives, leurs groupements en partis et leurs habitudes professionnelles sont les mêmes.

S'ils formaient encore il y a 15 ans une masse non-organisée, ils sont

arrivés aujourd'hui à un grand degré de cohésion et leur conscience de classe s'est développée. Or, les bolcheviks n'ont encore jamais réussi à attirer dans leur piège les travailleurs organisés.

La classe ouvrière esthoniennne, est beaucoup plus instruite que la classe ouvrière de Russie. Le pourcentage des ouvriers qui, en Esthonie, savent lire et écrire est très élevé, et pour cette raison, ils sont plus à même de discerner les problèmes posés par la vie et ont même quelques avantages sur leurs camarades des pays occidentaux.

Les travailleurs de France, d'Angleterre et d'Amérique sont attirés, et ne peuvent pas ne pas l'être, par les brillantes chimères du bolchevisme, car ils ne le connaissent que par l'éclat de ses théories et de ses victoires.

Ils n'ont pas vu la vraie figure du bolchevisme et celle que peignent devant eux les adversaires du bolchevisme ne les effraie pas : ils ne croient pas à l'exactitude du portrait.

Malgré la guerre, l'Esthonie a toujours été en communication avec la Russie soviétique. Elle a été plus qu'un autre pays exposée à la contagion, et cependant elle est demeurée indemne.

Le bolchevisme est une maladie et il faut lutter contre lui comme on lutte contre une épidémie.

Les ouvriers esthoniens connaissent le bolchevisme par la courte expérience qu'ils en ont faite dans leur propre pays et par ses manifestations en Russie. Ils ne le connaissent pas par les récits des journalistes bourgeois, mais par observation personnelle et par les rapports d'hommes en qui ils ont confiance.

Et en comparant leur situation à celle de leurs camarades de Russie, ils voient qu'ils peuvent, en s'organisant, sortir de leur pénible situation, tandis que les ouvriers de Russie sont voués à la ruine.

Les bolcheviks auraient pu soulever ici les pauvres des campagnes, mais même à cet égard ils ont échoué ; ils ont laissé passer le moment de le faire.

La loi agraire qui a réparti la terre entre les paysans leur a enlevé leurs armes.

A présent, ils battent en retraite sur tout le front, ils ont conclu la paix avec l'Esthonie au moment où leur force apparente était particulièrement grande : Koltchak prisonnier, Denikine acculé à la Mer Noire, Youdénitch hors de combat.

Mais la force réelle ne se reconnaît qu'indirectement sur les champs de bataille, puisqu'aujourd'hui ce ne sont plus seulement les armées, mais les peuples qui combattent.

La force se reconnaît à la table où se signe un traité de paix.

Et dans le traité qui a été signé le 2 février, tout lecteur attentif verra que l'Esthonie a vaincu la Russie des Sovjets.

Au moment de faire la paix, les bolcheviks avaient une armée imposante ; celles des Esthoniens était toute petite, mais le peuple tout entier était derrière elle.

Avec la paix, l'Esthonie entre dans une vie nouvelle et dans une période de reconstruction économique et intellectuelle qui s'annonce sous les meilleurs auspices.

B. DIOUCHEN.

Parlant de la signification du traité de paix de Tartu, Joffe, dans une communication du 2 février, publiée dans le numéro du 6 février du même journal.

« Tous les avantages matériels de la paix sont pour l'Esthonie. La Russie des Sovjets n'en retire qu'un bénéfice politique. Elle a fermé la bouche à tous ses ennemis, ayant prouvé qu'elle est le seul Etat du monde qui ne poursuive pas une politique impérialiste, et qui mette en pratique le principe de l'auto-détermination des petits peuples ».

Le *Verny Pout*, l'autre journal russe de Reval, du 6 février 1920, publie l'article suivant :

LES INTELLECTUELS RUSSES D'ESTHONIE

La paix est conclue entre l'Esthonie et la Russie des Soviets

Cet événement plonge dans le désespoir notre élite intellectuelle. « La contre-révolution est vaincue... Nous sommes perdus »..., telles sont les lamentations qui se font entendre.

Vraiment ? Y a-t-il donc eu jusqu'à présent une contre-révolution russe ?

Il suffit, pour répondre, de jeter un coup d'œil sur les événements d'Europe. La démocratie « Entente » ne poursuit pas en fait une guerre contre la Russie des Soviets. Nous avons bien lu dans les journaux des titres comme ceux-ci : « Les Anglais envoient des troupes sur la côte Mourmane... Les Français placent des troupes sur le front de Denikine... L'aide à Koltchak... etc... », mais au bout d'une semaine les mêmes journaux parlaient du retrait des troupes de l'Entente de ces fronts, et maintenant ils annoncent la levée du... blocus de la Russie soviétique.

L'Esthonie « blanche », au contraire, a lutté activement contre les Bolcheviks. Elle a lutté victorieusement et, la première, a fait ouvertement une paix officielle... tout en se constituant en État indépendant.

La Lettonie, antibolcheviste également, parle à son tour de paix. On en parle aussi en Finlande, en Pologne...

En Ukraine, la guerre est en fait arrêtée, et les hostilités ont cessé entre Esthoniens et Bolcheviks.

Pourquoi donc la Russie « contre-révolutionnaire » n'a-t-elle de son côté acquis aucun résultat ? C'est bien simple ; c'est que jusqu'à présent une telle Russie « blanche » n'a jamais existé.

Il n'a existé qu'une Russie « noire », la Russie réactionnaire. Et celle-ci s'est brisée en quatre parties et s'est mise en mouvement comme quatre murailles. Mais... un succès remporté au Nord entraînait toujours la défaite au sud ou à l'est. Et inversement. Cela se produisait parce que chaque fois qu'elle se rapprochait, la muraille, en marche, vue de près, laissait apparaître sa couleur noire ; et les masses populaires la démolissaient ; au besoin même par derrière (c'est le cas pour Koltchak).

Ce ne fut que dans les cas où le mouvement anti-bolcheviste a été vraiment démocratique que la lutte a pu s'achever victorieusement. C'est ce que l'Esthonie a montré par sa politique qui était manifestement exempte de toute idée impérialiste.

A. RADZIEWSKI.

Enfin, le même journal « *Verny Pout* », du 7 février 1920, écrit au sujet de la liquidation de l'armée du Nord-ouest :

AFFAIRE LIQUIDÉE.

Le général Youdénitch a remis à l'armée du Nord-Ouest tous les fonds qu'il détenait : 227.000 livres anglaises et un quart de million de marks finlandais. Il a, en outre, donné l'assurance par écrit qu'il ne possédait pas d'autres sommes destinées aux besoins de son armée et pouvant être utilisées au soulagement des malades de l'armée du Nord-Ouest.

Le général Youdénitch, ayant ainsi terminé sa carrière politique et étant redevenu simple particulier, quitte l'Esthonie.

Voilà ce que nous apprend une brève note de journal.

Mais la nouvelle que nous apporte ces quelques lignes était attendue

avec impatience et va redonner espoir et courage à des milliers de gens torturés par la faim et la maladie.

227.000 livres et 225.000 marks finlandais, cela représente la jolie somme de 110 à 115 millions en argent esthonien !

C'est le pain et le toit assurés aux soldats affamés, les médicaments, la chaleur, les soins médicaux garantis aux malades.

115 millions de marks esthoniens recupérés et qui vont être utilisés au sauvetage des lamentables débris de l'armée du Nord-Ouest ! Tel est le résultat de la nuit du 27-28 janvier, dite « nuit de l'illégalité ».

.....
Illégalité, tant que l'on voudra.

Effectivement, on a transgressé le droit formel, le 28 janvier. Mais...., *salus populi suprema lex*. Et l'histoire approuvera ceux qui n'ont pas craint de prendre sur eux la lourde responsabilité de cette transgression, en vue du salut des naufragés de l'armée du Nord-Ouest.

A. TCHERNIAVSKI.

CE QUE PENSE TCHITCHERINE DU TRAITÉ DE PAIX RUSSO-ESTHONIEN

Le correspondant de « *News Chicago* », M. Tarburan, a vu M. Tchitcherine, commissaire des Affaires étrangères du Gouvernement des Soviets après la ratification de la paix à Moscou.

Le correspondant lui ayant demandé s'il était satisfait de la conclusion de la paix, Tchitcherine lui a répondu :

« Sans doute, nous en sommes très heureux mais pour des raisons toutes différentes de celles que croient nos ennemis. Ils ont fait une grande propagande contre la paix et la presse qui soutenait la politique d'intervention assura que nous ne demandions la paix que pour nous reprendre et transporter nos forces du front esthonien sur les autres fronts. Or, il n'y a que cinq jours que la paix est ratifiée et déjà le Gouvernement a ordonné de transformer la septième armée en armée de travail, ce qui est une véritable démobilisation. Nous considérons la paix de Tartu comme un événement heureux et important puisque nous avons voulu donner la preuve que des relations paisibles entre la Russie socialiste et un Gouvernement capitaliste sont possibles.

Au commencement de la révolution la grande majorité était d'avis que le socialisme est possible dans le monde entier ou bien qu'il n'est point réalisable. On a bien changé maintenant d'avis. Nous croyons que le socialisme peut très bien se développer en Russie indépendamment de ce que sera sa situation dans les autres pays. Nous voulons donner la preuve que la paix est bien possible avec un régime capitaliste. Il est vrai que la paix de Tartu a renforcé les éléments bourgeois en Esthonie qui ont reçu de larges concessions. Or, la paix de Tartu a prouvé également que le désir de la Russie révolutionnaire — de voir les peuples user du droit de disposer d'eux-mêmes — est bien sincère. Nous avons défendu ce principe à Brest-Litovsk et nous le respecterons dans nos relations avec tous les peuples qui habitent l'ancien territoire de la Russie. Notre appel à la Pologne en est une preuve plus éclatante encore. Ce même principe nous l'appliquerons à l'égard de l'Ukraine, bien que l'on dise que nous voulons conquérir l'Ukraine. Si nous voulions nous pourrions très bien déclarer l'Ukraine partie intégrante de la Russie mais nous avons demandé au peuple ukrainien de former lui-même son Gouvernement.

LES AGITATEURS BOLCHEVISTES S'EN VONT D'ESTHONIE

Des proclamations signées par Kingisepp et Vakmann, ont été répandues parmi les ouvriers esthoniens.

Le sens de ces proclamations est le suivant :

« Les agitateurs des usines ont reculé. En faisant des collectes soi-disant au bénéfice du parti, ils ont rempli leurs poches et les militants n'ont reçu d'eux que des kopeks au lieu de roubles. Les camarades envoyés en Russie avec une mission importante et pour en rapporter de l'argent, déclarent en revenant que l'argent leur a été enlevé en franchissant le front esthonien ; mais quelque temps après on voit ces camarades acheter des magasins, des maisons, même des fabriques, avec l'argent qui avait été récolté pour les défenseurs de l'idée socialiste. Le comité central a décidé le 15 janvier de liquider l'activité du Comité dans toutes les villes, fabriques, usines et autres collectivités qui sont en relations avec lui et a fait savoir que son activité et celui de ces dernières est terminée en Esthonie.

Tous les militants énergiques et les leaders du parti communiste secouent la poussière de leurs souliers et quittent le Gouvernement tyrannique des bourgeois d'Esthonie souillé par le sang de leurs frères avec l'approbation muette de la classe ouvrière et s'en vont chez les ouvriers et les fidèles camarades de la Russie Rouge ».

RELATIONS ENTRE L'ESTHONIE ET LA LETTONIE

LA QUESTION DE WALK

Sous le règne de Catherine II de Russie, Walk faisait partie du district de Tartu et par suite était esthonienne. De 1870 à 1890, Walk prit le caractère d'une ville lettonne, mais à partir de 1890 le nombre des Esthoniens s'accrut. En 1904, les Allemands sont obligés de céder l'administration de la municipalité aux Esthoniens et aux Lettons, et la majorité du Conseil municipal passe aux Esthoniens. M. Maertson est le premier maire esthonien. La majorité esthonienne s'accroît graduellement à chaque renouvellement du Conseil municipal de Walk.

Aux élections de 1914, les Lettons firent opposition aux Esthoniens de même que les autres allogènes. Malgré cela, un



seul Letton fut élu au Conseil municipal. Tous les travaux d'aménagement de la ville de Walk, tels que ceux relatifs à la création des trois écoles secondaires, à la distribution de l'électricité et de l'eau, à la construction d'abattoirs, à l'embellissement de la ville, etc..., datent de l'époque où les conseillers municipaux étaient Esthoniens.

En 1917, la Courlande étant occupée par les Allemands, Walk donna asile aux réfugiés lettons et forma des organisations pour leur porter secours.

Parmi ces réfugiés se trouvaient des intellectuels lettons qui se mirent aussitôt à essayer de reconquérir Walk à la Lettonie.

Au commencement de la Révolution en 1917, les soldats des corps russes, qui, pour le plupart, étaient lettons, se servirent de tous les moyens pour exciter les autres éléments allogènes contre les Esthoniens et les écarter du Conseil municipal.

Bien que les élections suivantes aient été faites conformément à la loi Kerensky, d'après laquelle toutes les armées étrangères se trouvant à Walk et tous les réfugiés devaient prendre part au vote, la Lettonie et l'Esthonie eurent chacune 15 représentants et les autres allogènes 10 représentants sur les 40 membres que comprenait le Conseil municipal.

Au mois de février 1919, les troupes esthoniennes prirent Walk, chassèrent les bolcheviks de Lettonie, et, dans le but de maintenir l'ordre, on réunit Walk et quelques communes du district de Walk et de Wolmar à l'Esthonie.

Pour mettre au point et fixer les relations futures des deux pays, une convention fut signée à Riga le 21 juillet.

La Commission, prévue dans cette convention, termina son travail le 16 août, sans qu'un accord ait pu se faire entre le Gouvernement esthonien et le Gouvernement letton.

La Commission des frontières se réunit au mois de septembre, et clôtura ses travaux le 1^{er} mars sans aboutir à aucun résultat.

Le recensement de la population de la ville fait par la Commission avait donné les résultats suivants : 3.678 Lettons, 5.382 Esthoniens et 1.339 allogènes. Les pourparlers qui avaient eu lieu au mois de janvier à Reval entre les représentants des deux États restèrent sans résultats.

Le 27 février, la Délégation d'Esthonie reprenait ses travaux au sein de la Commission des frontières à Walk.

Le Président de la Délégation de Lettonie, après avoir déclaré

au premier ministre d'Esthonie à Reval qu'il désirait sincèrement régler le plus tôt possible cette question, proposa de partager la ville en deux parties. La Délégation d'Esthonie rappela qu'en principe cette solution n'avait jamais été envisagée par l'Esthonie et qu'il avait été question de reporter les frontières à l'extérieur de la ville et d'en détacher les faubourgs si la majorité des habitants de la ville y était favorable.

La délégation lettonne déclarait que Walk appartenait en principe à la Lettonie, mais que celle-ci envisageait la possibilité d'arriver à un accord et qu'elle faisait, dans ce but, la proposition de diviser la ville en deux par une ligne passant par son centre : au sud-ouest, la partie lettonne, et au nord-est la partie esthonienne. Entre les deux parties de la ville, la partie esthonienne et la partie lettonne, il y aurait une zone neutre. Une convention serait conclue au sujet de l'exploitation des stations de chemins de fer et des autres entreprises qui appartenaient jusqu'ici à la ville.

La délégation d'Esthonie fit connaître qu'elle ne jugeait valable aucune solution que celle du rattachement de Walk à l'Esthonie, les résultats de l'enquête ayant montré que les habitants et les biens y sont en majorité esthoniens.

La délégation de Lettonie proposa alors d'avoir recours à un plébiscite sur le territoire de Valckusalu, qui se trouve entre la Lettonie et l'Esthonie, et demandait que la zone discutée du district de Wôru jusqu'à Heinaste prit part aux votes relatifs au sort de Walk. (Heinaste est un port sur la Baltique et se trouve à 120 kilomètres de Walk.)

La délégation d'Esthonie estima que tous les moyens n'avaient pas encore été mis en œuvre pour résoudre cette question. Le peuple letton n'a pas encore parlé. Tandis que l'Assemblée constituante d'Esthonie a exprimé le vœu du peuple esthonien, le Gouvernement de Lettonie et le Conseil provisoire du peuple ne sont pas la représentation de tout le peuple de la Lettonie. La délégation d'Esthonie proposa de faire une enquête autour de Walk, dans un rayon qui serait fixé par la Commission des frontières, et de procéder à un plébiscite dans la ville et les faubourgs, sous un contrôle neutre. Les habitants de Walk et des faubourgs qui y sont fixés depuis le 1^{er} août 1914 prendraient part au vote.

Ce projet de plébiscite devait être présenté dans les six semaines.



La délégation de Lettonie repoussa cette proposition en motivant son refus de la manière suivante : ne laisser prendre part à ce plébiscite que les habitants de la ville qui s'y sont fixés antérieurement au 1^{er} août 1914 serait contraire aux principes démocratiques. Le délai de six semaines est trop long, la question de Walk exigeant une solution immédiate, comme on l'a dit à Reval. La contre-proposition suivante a été faite alors par la délégation de Lettonie : Tous les faubourgs et les communes se trouvant dans le district de Wolmar et de Walk occupés par les Esthoniens pendant la guerre, de même que Vahtseroosa dans le district de Wôru, seront rattachés à la Lettonie, excepté les communes de Mõisaküla et de Zooru. Les armées esthoniennes se retireront sur le territoire appartenant à l'Esthonie d'après la division administrative de la « guberniia » de Livonie. Dans la ville de Walk, un Conseil civique mixte sera créé qui sera chargé de procéder au recrutement des troupes de la garnison, en appelant les ressortissants de l'un ou de l'autre des deux États, soit ceux des deux à la fois. Les habitants de la ville de nationalité lettonne seront assujettis à la Lettonie, ceux de nationalité esthonienne à l'Esthonie. Les ressortissants de chacune de ces deux nationalités payeront leurs impôts d'État à l'État auquel ils appartiennent dans les formes légales et les taxes municipales à la Ville. Les habitants d'autre nationalité payeront leurs impôts à l'État qu'ils choisiront. Le plébiscite n'aura pas lieu avant deux ans après la neutralisation de la ville.

La délégation d'Esthonie jugea impossible de retenir le projet de la délégation lettonne pour des raisons purement juridiques. On veut faire de Walk une ville libre, régie d'après des principes jusqu'ici non admis par le droit international. Les propositions des deux parties ayant été repoussées de part et d'autre, les secrétaires ont été chargés de mettre en ordre tous les documents relatifs à cette question.

A Helsingfors, M. Meierovicz laissait entendre qu'il existait une autre voie que la voie diplomatique pour régler cette affaire.

Le même ton régna dans les dernières séances de la Commission des frontières qui se tinrent à la fin du mois de février.

Le Représentant d'Angleterre à Reval demanda le 10 mars si l'Esthonie consentirait à créer une Commission mixte, d'après l'article 7 de la convention du 21 juillet, avec un président nommé par l'Angleterre, ce dernier décidant de la retraite des troupes esthoniennes de la Lettonie.

L'Esthonie donna son consentement à cette proposition en priant la Commission de régler cette question des frontières sur les principes du temps de paix en ayant recours à un plébiscite, de ne pas perdre de vue les intérêts économiques et historiques des populations et de déterminer également la frontière entre les communes limitrophes.

Nous sommes sûrs que les revendications du peuple esthonien seront reconnues légitimes, leur objet ne dépassant pas les limites de ce qui lui appartient et qu'il a acquis en versant son sang.

M. Birk, Ministre des Affaires étrangères d'Esthonie, faisait le 12 mars devant l'Assemblée Constituante à Reval une déclaration relative aux divergences de vues qui se sont produites entre l'Esthonie et la Lettonie au sujet de l'attribution de la ville de Valk.

Le Ministre a fait connaître qu'on pouvait constater ces jours derniers une certaine émotion du côté letton sans que le Gouvernement esthonien ait par quoi que ce soit donné prétexte à cette agitation. Le Gouvernement letton n'est pas seulement ému par la question de la ville de Valk mais nous demande de lui rendre les locomotives et les wagons pris aux Bolcheviki pendant l'offensive esthonienne sur le territoire letton et de lui prêter également dix locomotives nous appartenant. Le Gouvernement letton a renforcé ses troupes près de Wenden et de Wolmar prenant prétexte de la présence des partisans esthoniens à Ruhja, petite ville sur la frontière estho-lettonne. Or, le commandant letton a été avisé à temps que le commandement esthonien, exécutant fidèlement les clauses du traité du 21 juillet 1919, retirera le 18 mars ses troupes jusqu'à la ligne qui est indiquée dans ce traité et que cette garde ne reste à Ruhja que pour la surveillance de notre frontière.

Pour ce qui est de la ville de Valk et des autres questions relatives aux frontières, le Gouvernement esthonien a accepté la proposition du représentant de l'Angleterre, de nommer une Commission mixte composée d'Esthoniens et de Lettons et présidée par le représentant britannique.

L'Assemblée a adopté une motion approuvant la déclaration du Gouvernement.

Le général Laïdoner, commandant en chef de l'armée esthonienne, publia le même jour un ordre du jour ainsi conçu :

En considération des nouvelles qui nous parviennent de Lettonie et qui révèlent des tendances hostiles à l'Esthonie, je déclare :

1^o Nous devons conserver tout notre sang-froid.

2^o Nous ne voulons pas la guerre mais nous ne la craignons pas.

3^o Notre Gouvernement est convaincu que toutes les questions relatives aux frontières entre l'Esthonie et la Lettonie peuvent et doivent être résolues par la voie pacifique et celui-ci a fait plusieurs propositions à ce sujet au Gouvernement letton. La dernière proposition de notre Gouver-

nement était de charger de la solution de ces questions une Commission mixte dans laquelle la décision appartiendra au président de la Commission nommé par le Gouvernement britannique.

4° La plupart de nos troupes ont depuis longtemps déjà quitté le territoire letton et les dernières stations de chemins de fer de Stakeln et de Saulek seront rendues aux autorités lettonnes le 18 mars.

5° Notre frontière douanière provisoire passe par notre frontière ethnographique et en partie par des localités dont la situation n'est pas encore tranchée jusqu'à ce que notre frontière avec la Lettonie et les autres Etats voisins soit définitivement établie.

6° J'ordonne de surveiller attentivement la frontière mais de s'abstenir en même temps de tout acte susceptible de provoquer le recours aux armes.

7° Nos armées doivent être prêtes à défendre à tout moment la sécurité et l'indépendance de la République contre toute menace étrangère, mais je répète que nous ne désirons point la guerre et que si nous avons fait la paix avec la Russie c'est pour vivre désormais en paix avec tous nos voisins et leur faciliter la reconstitution de leur vie intérieure. Conscients de nos forces nous continueront notre travail pacifique et la démobilisation des trois plus anciennes classes de notre armée sera poursuivie.

Le présent ordre du jour sera communiqué aux chefs de toutes les unités militaires.

Il résulte avec évidence des déclarations rapportées ci-dessus que le Gouvernement esthonien s'est efforcé par tous les moyens en son pouvoir d'éviter un conflit avec la Lettonie et qu'il reste disposé à saisir tout règlement juste et honorable de ce litige.

Dans une réunion tenue à Valk, le 22 mars 1920, les représentants de l'Esthonie et de la Lettonie sont tombés d'accord pour s'en remettre à une commission arbitrale, qui sera composée de deux représentants de chacun des deux pays et présidée par un représentant britannique, du soin de trancher la question de frontière en litige. Il a été également décidé que la question de l'engagement pris par la Lettonie à l'égard de l'Esthonie le 21 juillet 1919, serait arbitrée par cette commission. Les décisions de celle-ci tiendront compte des données historiques, ethnographiques et politiques des problèmes qu'elle doit résoudre en même temps que des intérêts et des vœux des habitants. La commission tracera la frontière et indiquera les localités où un plébiscite devra avoir lieu et où une administration neutre devra être établie.

Les décisions prises par la Commission devront être ratifiées dans les 15 jours par les parties contractantes. Ces

dernières supporteront les frais de la Commission arbitrale.

Pendant la session de cette Commission, qui sera présidée par le colonel Tallents, un officier britannique, nommé par le colonel président, sera envoyé à Valk avec mission de veiller à ce que l'administration actuelle de la ville — l'administration esthonienne — laisse leur entière liberté aux habitants et n'exerce aucune influence sur leur décision.

M. Birk, ministre des Affaires étrangères et le général Laïdoner ont été nommés membres de cette Commission pour représenter l'Esthonie, et M. Meierovicz, ministre des Affaires étrangères et le général Ballod, commandant en chef de l'armée lettone, pour y représenter la Lettonie.

LIQUIDATION DE L'ARMÉE DE YODÉNITCH.

Le 4 mars une convention a été signée par le comte Pahlen, plénipotentiaire du généralissime de l'ancienne armée du Nord-Ouest et de la Commission de liquidation de l'armée d'une part, et par les représentants du gouvernement d'Esthonie d'autre part. Cette convention a été signée en présence des représentants d'Angleterre et de France.

D'après cet accord les deux parties renoncent à la convention conclue le 23 février entre le général Glasenapp et le ministre des Affaires étrangères d'Esthonie, M. Birk, selon laquelle les malades russes de l'armée du Nord-Ouest devaient être soignés dans les hôpitaux du gouvernement esthonien. Les deux parties se déclarent quitte l'une envers l'autre, et tous les engagements de l'armée du Nord-Ouest envers le Gouvernement d'Esthonie et inversement sont annulés.

La délégation militaire britannique accorde à l'Esthonie un crédit de 50 millions de marks esthoniens sur le compte des crédits militaires ouverts à l'Esthonie dans les trois derniers mois par le gouvernement britannique. Cette somme est donnée pour subvenir aux frais de traitement des blessés et des malades de l'armée du Nord-Ouest. La somme de 50.000 livres sterling mentionnée dans la convention du 23 février n'y est pas comprise.

Toutes les facilités seront données aux représentants des Etats alliés pour se rendre compte de l'état des malades.

LA DÉMOBILISATION DE L'ARMÉE ESTHONIENNE.

Le Gouvernement de la République a décidé de démobiliser les anciennes classes, jusqu'à 1883. Cette démobilisation a commencé le 26 février.

Toutes les jeunes classes depuis 1883 doivent rester sous les armes tant que l'exécution du traité de paix et la défense nationale l'exigeront.

LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE CONFÈRE A L'AMIRAL PITKA L'ORDRE DE SAINT-MICHEL ET SAINT-JEAN

L'amiral Pitka commandant les forces navales de l'Esthonie a été nommé membre de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-Jean, au grade de commandeur, par le gouvernement britannique pour les services qu'il a rendus pendant la guerre en organisant la défense du port de Reval.

DON NATIONAL AU GÉNÉRAL LAIDONER

L'Esthonie étant maintenant en état de paix, le Gouvernement a accepté la demande présentée par le général Laïdoner d'être relevé de ses fonctions, et le premier Ministre a demandé à l'Assemblée Constituante, le 19 mars, la suppression de la fonction de généralissime.

Un congé de six mois a été accordé au général Laïdoner.

Le Gouvernement a également proposé de faire, au nom de la nation, don d'une propriété tout installée au général Laïdoner, comme récompense de ses services. Pour réaliser cette proposition une demande de crédit d'un million de marks a été mise à l'ordre du jour.

DERNIER ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL LAIDONER

Le général Laïdoner, avant de prendre congé des troupes a adressé ses félicitations à l'armée de la République esthonienne qui a résisté pendant 13 mois, dans les conditions les plus difficiles, à un ennemi bien supérieur en nombre et qui a délivré son pays de la domination étrangère.

Le généralissime tient à exprimer à l'armée sa gratitude en même temps que celle de toute la nation pour l'accomplissement de cette œuvre.

« L'idéal pour lequel nous avons combattu, dit le général Laïdoner, était l'indépendance; celle-ci n'est pas encore définitivement acquise. Mais, si les sentiments de solidarité entre tous les citoyens, si la fidélité aux principes démocratiques, si la confiance réciproque du Gouvernement, de l'armée et du peuple restent indéfectiblement les mêmes, nous pouvons envisager sans crainte toute menace venant du dehors.

« Depuis les officiers jusqu'aux simples soldats, tous ont supporté des sacrifices égaux: l'amiral et ses marins ont fait de même.

« J'adresse aux citoyens qui quittent actuellement l'armée une seule prière, celle de rester dans le temps de paix les soldats de la République et de demeurer fidèles à l'idée pour laquelle nous avons combattu ensemble.

« Aussitôt qu'une menace nouvelle ou un danger contraindrait le Gouvernement de la République à vous appeler de nouveau, soyez prêts à vous ranger avec la même ardeur sous les drapeaux de l'Esthonie. »

Le général adresse ses sentiments de reconnaissance à ses frères finlandais; il remercie les Représentants britanniques, français et américains du concours matériel et moral qu'ils leur ont apporté. Il remercie de même les combattants danois et suédois.

L'armée esthonienne n'oubliera jamais tous ceux qui l'ont aidée dans la dure lutte qu'elle a soutenue.

En terminant, le général a demandé aux officiers de son Etat-major de continuer l'instruction de l'armée de la République en temps de paix avec autant de soin qu'ils s'y sont appliqués pendant la guerre.

CRÉATION DE LA BANQUE AGRAIRE D'ESTHONIE

Le Ministère de l'Agriculture s'est déjà préoccupé de la création d'une Banque Agraire.

Il a établi un projet qu'il a soumis à l'examen du Gouverne-

ment de la République et celui-ci, à son tour, le soumettra à l'Assemblée législative.

Ce projet envisage la liquidation des agences de Reval et de Riga de la Banque Agraire des paysans, de la Société de Crédit des Propriétaires fonciers Esthoniens et de la Société de Crédit des Propriétaires fonciers Livoniens. La liquidation de ces établissements sera faite par les soins du Ministère de l'Agriculture, qui transmettra les dettes actives et passives de ces établissements à la Banque Agraire d'Esthonie.

Tous les biens mobiliers et immobiliers de la Société de Crédit des Propriétaires esthoniens passeront en la possession de la République esthonienne, avec tous les droits qui en découlent : appels de fonds sur les actions de capital non entièrement libérées, etc., etc...

De même la République esthonienne prendra en charge tous les biens mobiliers et immobiliers de la Banque Agraire des paysans et ceux de la Société de Crédit des Propriétaires livoniens, qui se trouvent sur le territoire de la République, avec tous les droits se rattachant aux prêts hypothécaires effectués par ces deux Sociétés.

Ces dispositions s'étendent aussi aux Sociétés d'Assurances contre l'incendie, fondées par les Sociétés de Crédit des Propriétaires esthoniens et livoniens.

La République prend également en charge toutes les obligations contractées par la Société de Crédit des Propriétaires esthoniens.

Les limites, dans lesquelles la responsabilité de la République esthonienne sera engagée en ce qui concerne les obligations de la Banque Agraire des paysans et de la Société de Crédit des Propriétaires livoniens, seront fixées par des conventions spéciales passées : 1^o) avec la Russie, en ce qui concerne la Banque Agraire des paysans, 2^o) avec la République de Latvie, en ce qui touche la Société de Crédit des Propriétaires livoniens.

SOCIÉTÉ MARITIME DE REVAL.

La Société maritime de Reval a été fondée en 1911. Son capital social est constitué par des actions de 250 roubles.

Le premier navire, acquis par la Société est le « Läänemaa » pouvant embarquer 50 tonnes de marchandises et 60 passagers, le second étant le « Virumaa » pouvant prendre 95 tonnes et 120 passagers, et le troisième, l'« Eestimaa » de 376 tonnes.

Un bateau à vapeur, le « Dagmar », de 299 tonnes, a été acheté en 1913 ainsi que quatre bateaux à moteurs pour la ligne « Piirita ».

En 1914, la Société a acquis les bateaux à vapeur « Alide » de 138 tonnes et « Kodumaa » de 1500 tonnes ;

Au cours de la deuxième année de la guerre la Société a été obligée de vendre les plus petites unités de sa flotte et de ne conserver que le bateau à vapeur « Kodumaa ».

En 1916, la Société fut transformée en Société par actions au capital social de 300.000 roubles, qui fut ensuite porté, en 1918, à 1.800.000 marks.

La Société a actuellement en construction 3 navires en acier : « Läänemaa », « Wirumaa » et « Harjumaa », du type Gafel, schooner à quatre mâts. Les caractéristiques de ces navires sont : longueur 160 pieds $3/4$; largeur 28 $1/2$, hauteur 14 $1/2$, jauge 700 tonnes ; moteurs auxiliaires de 250 chevaux.

Le lancement de ces navires doit avoir lieu en juin de 1920.

COMITÉ ESTHONIEN A SHANGHAI

Un Comité esthonien s'est constitué à Shanghai. Il a actuellement à sa tête M. Rosenberg, président, A. Elty, vice-président, E. Kask, secrétaire, A. Jover, étudiant.

L'adresse du Comité est : M. A. Rosenberg Esq., 416, avenue Joffre, Shanghai, Chine.

LE CHANGE ESTHONIEN

A la suite de la signature du traité de paix et du premier versement d'or fait par la Russie à l'Esthonie le mark esthonien a subi une hausse considérable.

La livre sterling qui cotait en Esthonie, le 11 mars, 350 marks esthoniens est actuellement à 270 marks esthoniens. Le mark finlandais qui cotait, le même jour, 325 est actuellement à 240.

Le franc français qui était à 6 marks 40 cotait, le 30 mars, 4 marks esthoniens 90.

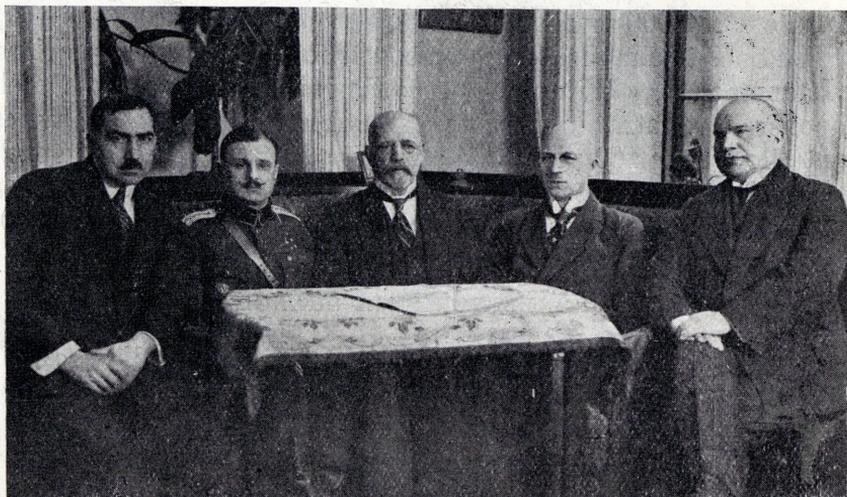
75 marks esthoniens valent 100 roubles tsaristes et les 100 roubles lettons valent 70 marks esthoniens. Les 100 roubles de la Douma sont cotés 28 marks esthoniens.

A la bourse de Riga 100 roubles lettons valent 85 roubles tsaristes.

INFORMATIONS

CONFÉRENCE DE TARTU

SIGNATURE DE LA PAIX ENTRE L'ESTHONIE ET LA RUSSIE



M. Piip. Général Soots. M. Poska. M. Seljamaa. M. Püümann.
Représentants de l'Esthonie à la Conférence de Tartu

La Conférence de Tartu qui avait été interrompue pendant quelques jours a repris ses travaux le 30 janvier, M. Joffe, Président de la Délégation de paix bolcheviste, ayant fait savoir le 29 aux membres de la Délégation de paix esthonienne, qu'il avait reçu une réponse définitive sur deux points de la convention restés en suspens.

M. Poska était arrivé le matin même à Tartu et M. Birk, Ministre des Affaires étrangères, était parti la veille pour cette ville. La Commission de rédaction a tenu une séance dans la matinée au cours de laquelle les Russes et les Esthoniens sont tombés d'accord sur ces deux points.

L'accord ne s'est pas fait sur une troisième question pour laquelle il a fallu attendre une réponse de Moscou.

Cette Conférence a été reprise le soir à 8 heures et s'est prolongée jusqu'à minuit.

La Délégation russe ayant reçu de Moscou une réponse définitive sur tous les points en suspens, les deux parties se sont fait des concessions réciproques sur les questions discutées ces jours derniers.

La Conférence a continué son travail le lendemain.

La paix a été signée le 2 février à 1 heure du matin. La signature a été retardée de douze heures par la mise au point de la rédaction. Les formalités de la signature commencèrent à une heure moins un quart du matin.

Des journalistes d'Esthonie, d'Angleterre, d'Amérique, de Finlande et du Japon assistaient à la signature.

La Délégation de paix a été chaleureusement accueillie à Reval par l'Assemblée constituante d'Esthonie qui a décidé, sur la demande du Gouvernement, d'inscrire la ratification du traité de paix à l'ordre du jour de la séance du 10 février.

RÉSUMÉ DU TRAITÉ DE PAIX RUSSO-ESTHONIEN

L'Esthonie et la Russie guidées par la ferme volonté de cesser la guerre et de conclure une paix durable juste et honorable ont nommé leurs représentants plénipotentiaires qui se sont mis d'accord sur les articles suivants :

L'état de guerre doit cesser entre les deux États dès le jour où le présent traité de paix entrera en vigueur.

La Russie reconnaît sans aucune restriction l'indépendance pleine et entière de l'Esthonie ; elle renonce pour toujours à tous les droits souverains que possédait la Russie sur le peuple et les territoires esthoniens : il n'en résulte, pour la nation esthonienne, aucune obligation envers la Russie.

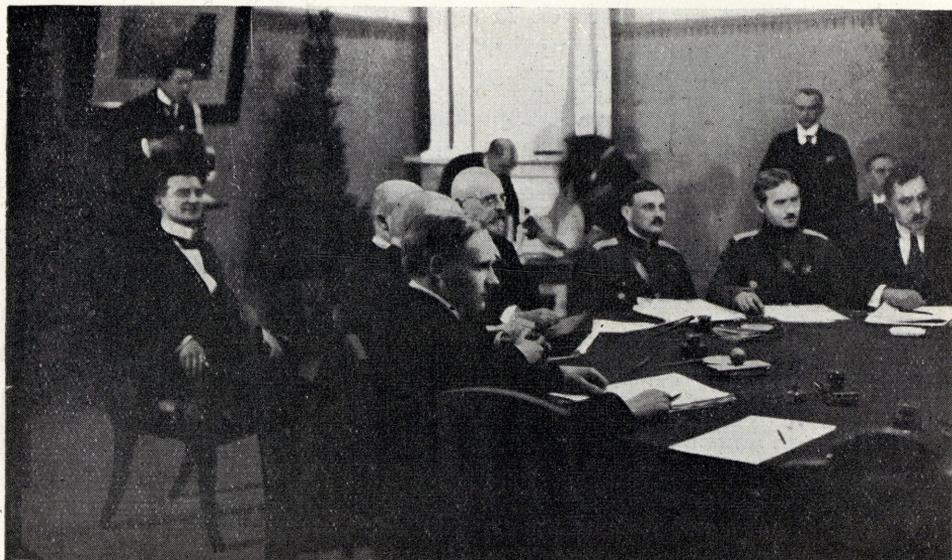
La frontière de l'État esthonien est tracée sur la carte annexée au présent traité. Elle part du golfe de Finlande, au village Ropcha, passe à environ 10 verstes à l'est du fleuve Narova dont elle suit le cours jusqu'au lac de Peïpous, elle traverse ensuite le lac en son milieu à l'est des îles Piirisaar, Talabski, Kamenka, puis à travers le détroit pour aboutir au village Poddubje, elle passe ensuite par les villages Griaditche, Schahintsi, Nova, qui se trouvent au sud du lac de Pskov pour se diriger vers le lac Pogalovo, à travers les villages Babinovo, Morsli et Sprechtitschi, jusqu'à la propriété Kudep.

Le territoire esthonien au delà de Narva et dans le rayon d'Isborsk, sera neutralisé jusqu'en 1922 et la Russie ne peut entretenir aucune armée devant la frontière esthonienne dans le secteur d'Isborsk. Il est interdit également aux deux États d'entretenir des vaisseaux de guerre



armés sur les lacs de Péïpous et de Pskov. Dans les 28 jours qui suivront la ratification du traité de paix, les armées seront retirées sur les frontières des États ; dans les 42 jours, les armées seront retirées derrière les zones neutres avec tout leur matériel et dépôts de guerre. Il ne doit rester sur les frontières qu'un nombre de gardes ne dépassant pas 30 hommes par verste.

Pendant la durée d'une année les non-Esthoniens en Esthonie, de même que les Esthoniens en Russie peuvent opter pour la nationalité de l'autre État partie au traité, mais dans ce cas, ils seront



M. Birk

Ehaser secrétaire
J. Poska
Seljamaa
Puüman
Oinas

Lintrop,
de l'agence télégr. esthonienne
Général Soots Colonel Mutt. A. Piip-

DÉLÉGATION ESTHONIENNE

obligés de quitter le pays dans lequel ils résident dans un un délai d'un an ; chacun des deux gouvernements conserve le droit de refuser la naturalisation aux ressortissants de l'autre État.

Si la neutralité de l'Esthonie vient à être reconnue par le droit international, la Russie, de son côté, garantira cette neutralité.

Quant à la neutralisation du golfe de Finlande, les deux Parties contractantes doivent se mettre d'accord sur les principes adoptés par tous les États intéressés à cette question.

Pour assurer l'exécution des garanties militaires relatives à la démobilisation des troupes étrangères, des Commissions spéciales composées de quatre membres de chaque Partie contractante et agissant d'après des instructions spéciales seront convoquées. Les villes

de Rakwere en Esthonie et de Pskov en Russie, qui sont reliées avec leur capitale respective par les appareils des Hughes, seront les lieux où siègeront ces Commissions.

La libération des prisonniers de guerre et des internés sera opérée des deux côtés dans le plus bref délai.

Sont déclarés propriété de l'État esthonien, sans indemnité, tous les biens mobiliers ou immobiliers ayant appartenu à la couronne russe en Esthonie ; de même tous les vaisseaux russes se trouvant dans les eaux territoriales de l'Esthonie ou qui s'y trouvaient pendant l'occupa-



Comte Benckendorff. Ioffe. Goukovski. Capitaine Green,
Général Michailov. Général Kostiaev. M^{lle} Solz. Col.^e esthonien
Cap. Chemiakin. du siège de la Conférence

DÉLÉGATION RUSSE

tion allemande. Aussi tombent en faveur de l'Esthonie les demandes soulevées contre la couronne russe sur le territoire esthonien, et la Russie s'engage à livrer à l'Esthonie les documents des procès en cours à ce sujet.

La Russie versera à l'Esthonie 15 millions de roubles en or, dont 8 millions dans le délai d'un mois à dater du jour de la ratification du traité de paix. L'Esthonie ne prend aucune responsabilité relative à la dette russe et aux autres obligations ou garanties engageant le Gouvernement russe, en même temps que la Russie s'engage à donner aux citoyens esthoniens dans leurs demandes contre l'État russe, les mêmes facilités, droits et privilèges qui seront donnés directement ou indirectement aux sujets des autres pays.

Le Gouvernement russe restitue à l'Esthonie tous les biens appartenant à cette dernière qui avaient été évacués en Russie.

Les avantages, droits et privilèges donnés à l'Esthonie ne seront point considérés par la Russie comme des précédents au cas d'une conclusion de paix avec les autres États, tandis que les avantages, droits et privilèges donnés aux autres s'appliqueront également à l'Esthonie sans qu'il soit besoin d'un accord spécial.

Des Commissions spéciales seront créées pour fixer les rapports commerciaux, répartir les archives et les documents se rapportant aux propriétés privées des nationaux des deux États et des propriétés des communes frontalières.

Les rapports diplomatiques et consulaires entre l'Esthonie et la Russie seront réglés à l'époque fixée par un nouvel accord.

Les Parties contractantes sont d'accord pour entamer des pourparlers relatifs aux rapports commerciaux dans un bref délai après la ratification de la paix, et on envisagera tout d'abord l'entrée en relations d'affaires des associations et des coopératives locales des deux États. Les marchandises qui traverseront le territoire de l'une ou de l'autre des Parties contractantes ne seront soumises à aucun droit de douane ou de transit. Des tarifs spéciaux seront établis de façon à ne point augmenter les prix des marchandises importées au delà de ceux des marchandises locales. Les Parties contractantes n'exigent l'une de l'autre aucun privilège en faveur d'une troisième.

L'Esthonie donne à la Russie le privilège d'utiliser les chutes de la Narova en vue de leur exploitation hydroélectrique.

L'Esthonie assignera à la Russie des emplacements dans les ports libres qui seront créés en Esthonie pour transborder et entreposer ces marchandises en transit.

Les biens mobiliers des personnes décédées seront remis aux soins du représentant de l'État, auquel ces personnes ressortissaient.

La Russie accorde à l'Esthonie, le privilège de construire un chemin de fer à voie unique ou double unissant Moscou à n'importe quel point de la frontière esthonienne et le droit de l'exploiter. Elle concède également à l'Esthonie l'exploitation d'un million de déciatines de forêts dans les gouvernements de Pétrograd, de Pskov, de Tver, de Novgorod, d'Olonetz, de Vologda et d'Arkhangel.

Pour assurer la navigation des navires de commerce un accord spécial sera conclu pour le dragage des mines.

Les droits accordés aux citoyens esthoniens s'appliquent également à toute personne juridique.

Les deux textes du traité (esthonien et russe) sont considérés tous les deux comme authentiques.

L'échange des ratifications aura lieu dans le plus bref délai possible à Moscou.

Le 4 février, le Ministre des Affaires étrangères d'Esthonie a reçu de Moscou un radio de Tchitchérine annonçant que le traité de paix russo-esthonien a été ratifié le même jour par le Conseil central exécutif de Russie.

DISCOURS DE M. POSKA PRONONCÉ LE 10 FÉVRIER, A REVAL
DEVANT L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ESTHONIENNE
SUR LES POURPARLERS ET LES CONDITIONS DE LA PAIX
RUSSO-ESTHONIENNE

MESSIEURS,

Les Commissions des Affaires extérieures et de la Défense nationale ont étudié le présent projet de loi et proposent à l'Assemblée Constituante de ratifier le traité de paix conclu à Tartu.

Avant d'en décider l'Assemblée peut juger ce traité de deux points de vue.

Elle peut se demander d'abord si le moment était opportun pour engager ces pourparlers et signer ce traité, et, s'il n'était pas nécessaire de continuer la guerre pour la défense de l'Etat et de notre indépendance. Ensuite, si le contenu du traité répond aux intérêts de notre pays.

L'ESTHONIE A FAIT UNE GUERRE DÉFENSIVE

En adoptant le premier point de vue pour discuter le traité, l'Assemblée devra se rappeler que la guerre que nous avons été forcé de mener n'était point une guerre impérialiste, mais une guerre purement défensive qui a été déterminée par le fait de l'invasion des armées russes bolchevistes immédiatement après l'évacuation des armées d'occupation allemandes. Aussitôt que notre territoire a été libéré des forces ennemies il ne nous restait, du point de vue intérieur, aucune raison pour la continuation d'une lutte soutenue dans ce but.

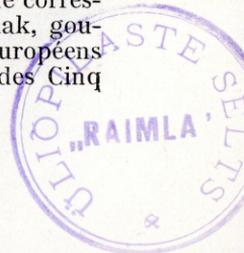
L'AIDE DES PUISSANCES DE L'ENTENTE

Dès le début de notre vie indépendante nous avons trouvé un appui auprès des Puissances alliées. Dans le temps où les Allemands occupaient encore notre pays et où le Gouvernement provisoire n'exerçait encore aucun pouvoir réel, les Puissances de l'Entente reconnurent notre indépendance de fait et nous encouragèrent par tous les moyens dans nos tentatives pour nous débarrasser de la domination allemande. Par la suite, dès le mois de janvier 1919, où nous nous sommes engagés dans la lutte contre les armées des Soviets russes, nous n'avons trouvé d'aide matériel qu'auprès des puissances alliées et notamment de l'Angleterre,

Il est évident que dans de telles conditions notre Gouvernement était obligé de conformer sa politique de guerre aux vues des Alliées. Ce n'a pas été toujours chose facile parce que notre Gouvernement n'était pas suffisamment informé de la politique que les Alliés entendaient poursuivre à notre égard.

LE CONSEIL DES CINQ ET L'AMIRAL KOLTCHAK

Vers la fin du mois de janvier 1919 un événement important détermina dans une grande mesure l'attitude de notre Gouvernement envers la guerre contre la Russie soviétiste. A cette époque notamment, une correspondance échangée entre le Conseil des Cinq et l'amiral Koltchak, gouverneur suprême de la Russie, fut publiée dans les journaux européens et russes. Il ressortait de cette correspondance que le Conseil des Cinq



s'était adressé à l'amiral Koltchak dans le but de lui donner ainsi qu'aux autres généraux russes qui étaient avec lui, tout appui matériel sous la condition que cet amiral reconnaîtrait les Etats qui se sont créés sur le territoire de l'ancien Empire russe et qu'il consente à ce que les relations entre la Grande Russie et ces Etats soient réglées par la Société des Nations.

En réponse à cette proposition l'amiral déclara au Conseil des Cinq vouloir accorder l'autonomie à ces nations (et non à ces Etats) et que s'il avait besoin des conseils de la Société des Nations pour élaborer l'organisation de cette autonomie, il était prêt à les lui demander. Malgré cette réponse négative le Conseil des Cinq avisa l'amiral Koltchak qu'il trouvait sa réponse satisfaisante par suite du ton dans lequel elle était conçue, et lui accorda l'appui qui lui était promis dans la première proposition.

Les Alliés le soutinrent et ils aidèrent également Denikine et Youdé-nitch pour faire échec aux bolcheviks.

Mais ils n'ont pas demandé à ces généraux la reconnaissance de l'indépendance de l'Esthonie ni des autres Etats sortis de l'ancien empire russe et se contentèrent de sa promesse de leur accorder une autonomie.

FALLAIT-IL CONTINUER LA LUTTE ?

Prenant en considération ces circonstances le Gouvernement de la République a délibéré au mois d'août sur la question de savoir si l'Esthonie devait continuer la lutte contre la Russie des Soviets ou bien la suspendre. Le Gouvernement trouva également que pour décider de notre attitude il fallait compter avec trois éventualités..

La première éventualité à envisager serait celle où Koltchak et ses généraux seraient battus. Ceci étant très probable, les armées rouges devenues libres pouvaient se jeter contre notre front ; la force nécessaire pour la continuation de la lutte aurait dépassé nos moyens et la Russie des Soviets aurait pu nous contraindre à faire la paix, ne fût-ce que pour rassembler ses forces pour une nouvelle lutte.

La deuxième éventualité était celle où le Gouvernement des Soviets serait battu. Puisqu'il était avéré que Koltchak ne voudrait jamais reconnaître notre indépendance et qu'au contraire, ses généraux ayant déclaré que tous les petits peuples qui ont proclamé leur indépendance avaient trahi, on procéderait avec eux comme avec des traîtres. Il aurait fallu alors pour nous : ou demander « pardon » à l'amiral Koltchak ou bien entrer en lutte ouverte contre lui.

Evidemment le Gouvernement de la République n'avait pas le choix et il conserva comme auparavant la position qu'il avait prise et qui était que, puisque notre peuple avait fait tant de sacrifices et avait demandé si unanimement son indépendance, il ferait tout le nécessaire pour être prêt à une nouvelle lutte. Mais, pour cela même, il aurait fallu suspendre momentanément la guerre contre les Soviets.

La troisième éventualité était que de la lutte entre les généraux « blancs » et le Gouvernement des Soviets personne ne sortirait victorieux. Dans cette occurrence encore il n'y avait aucune raison pour que nous gaspillions nos forces. Pourquoi alors nous engager dans la lutte contre les « blancs » ou pourquoi les aider contre les Bolcheviks ? Dans la troisième éventualité envisagée la conclusion qu'il nous faudrait un jour accepter d'entrer en pourparlers avec les Bolcheviks s'imposait aussi à nous.

NOTRE SITUATION AU POINT DE VUE INTERNATIONAL

Le Gouvernement de la République devait prendre également en considération les résultats que la conclusion de la paix entre nous et la Russie des Soviets pourrait avoir sur l'attitude des Alliés à notre égard.

Ce n'était un secret pour personne que l'attitude des Alliés à l'égard du Gouvernement des Soviets était plutôt hostile. Nous devons par conséquent redouter que la conclusion de la paix avec ce gouvernement ne nous ménageât des difficultés avec nos amis, les Alliés. Quelles en seraient les conséquences ? Nous ne pouvions que les supposer et non les prévoir exactement. Au pis-aller, les Puissances de l'Entente pouvaient nous appliquer les mêmes mesures de blocus que celles qu'elles avaient adoptées à l'encontre de la Russie et suspendre tout l'appui qu'elles nous donnaient. Nous nous trouvâmes alors dans cette alternative, ou bien risquer de perdre l'appui matériel des Alliés et subir les conséquences d'un blocus ou perdre notre indépendance.

Si parmi les Alliés il avait pu s'en trouver qui voulussent se servir de nous comme d'un simple instrument, le Gouvernement de la République aurait eu le devoir de déclarer ouvertement que faisant son choix entre le blocus et la lutte pour l'indépendance, il préférerait essayer de poursuivre la lutte sans l'aide des Alliés plutôt que de renoncer à notre indépendance.

Or, notre Gouvernement considéra en ce moment même le danger d'un blocus et le refus d'aide matériel comme non imminent. En effet le blocus est considéré, d'après les coutumes internationales, comme un châtement, une mesure de contrainte contre un autre Etat, et nous nous sommes demandé, pour quelle raison les autres puissances de l'Entente pouvaient vouloir nous châtier. Nous allions faire la paix, or, jusqu'ici au moins, il a été de coutume internationale d'incriminer celui qui provoque la guerre et non celui qui y met un terme.

Outre cela, quelle importance pouvait avoir la proclamation du blocus pour l'Esthonie ? En appliquant cette mesure à la Russie on la séparait d'autres pays civilisés, surtout pour des raisons économiques. Si on voulait appliquer la même mesure à l'Esthonie on n'aurait point renforcé le blocus de la Russie, on l'aurait au contraire affaibli. Les Alliés ne pouvaient pas rester indifférents à ces considérations et il ne pouvait nullement correspondre à leurs plans de céder nos côtes à la Russie des Soviets et de nous laisser à sa merci. Aussi le Gouvernement fut-il d'avis qu'il ne fallait pas craindre la cessation de tout appui de la part des Alliés au moment où nous aurions besoin de cet appui. Les Alliés de leur côté ne pouvaient pas nous le refuser s'ils voulaient rester fidèles à leur politique envers la Russie.

En prenant en considération tous ces faits le Gouvernement de la République décida de faire la paix avec la Russie des Soviets aussitôt que l'occasion favorable se présenterait.

PREMIÈRE PROPOSITION DE PAIX

Aussitôt après ces délibérations le Gouvernement des Soviets nous faisait sa première proposition d'entrer en pourparlers de paix.

La proposition fut acceptée et notre Gouvernement informa toutes les Puissances alliées de la proposition ainsi que de notre réponse en leur demandant de nous communiquer leur avis.

LA RÉPONSE DE L'ANGLETERRE

Parmi les puissances de l'Entente deux ont répondu à notre demande. La première réponse qui nous a été communiquée, venait de notre grande alliée, de l'Angleterre.

Cette réponse était négative.

Le Gouvernement britannique nous faisait connaître qu'il ne considérait pas comme opportune la conclusion de la paix avec les Bolcheviks et que l'Esthonie devrait se conformer dans sa politique envers la Russie aux plans des Alliés. A la suite de cette réponse le Gouvernement de la République envoya une note détaillée à l'Angleterre dans laquelle il faisait valoir toutes les circonstances qui l'avaient déterminé à accepter les pourparlers.

Comme suite à cette note le Gouvernement britannique nous envoya une nouvelle déclaration disant qu'il avait délibéré de nouveau sur cette question et était arrivé à la conclusion que la liberté absolue d'action devait être laissée au gouvernement esthonien pour prendre les décisions qui lui sembleraient justes et nécessaires. De plus il était dit dans cette déclaration que le gouvernement britannique qui nous avait aidé jusque là en nous fournissant des armes et des munitions, ne pouvait plus le faire même dans le cas où nous voudrions continuer la guerre. Mais le Gouvernement britannique déclara en même temps qu'au cas où nous serions forcés de continuer la lutte et où la guerre recommencerait malgré nous, il reviendrait sur cette question, et, s'il le jugeait nécessaire, accorderait de nouveau son aide à l'Esthonie dans la mesure du possible. Le Gouvernement retenait de cette communication l'impression que le Gouvernement britannique avait accepté notre point de vue et le trouvait juste et nécessaire. C'est pourquoi notre Gouvernement maintint sa décision et entreprit les démarches nécessaires pour que les pourparlers avec la Russie des Soviets soient conduits conformément à toutes les règles existantes.

LES PREMIERS POURPARLERS NE DONNÈRENT PAS DE RÉSULTATS

Une délégation de paix ayant été nommée par le Gouvernement, celle-ci partit pour Pskov en vue d'entamer les négociations d'armistice avec les Russes. Pour comprendre pourquoi ces premiers pourparlers n'ont pas donné de résultats et pourquoi ils furent interrompus il faut considérer les faits suivants.

Au moment où notre Gouvernement se demandait s'il fallait faire la paix ou continuer la lutte, il était nécessaire de tenir compte de l'état dans lequel se trouvait le front russe du Nord-Ouest, et l'ambiguïté de cette situation devait en grande mesure influencer sur les délibérations de notre Gouvernement.

Nos voisins du nord, les Finlandais, tout en se considérant comme en état de guerre avec les Bolcheviks, n'avaient à faire face à aucune activité sur le front russe. De même aucune activité ne régnait sur le front russe de la Lettonie et de la Lithuanie sauf dans la partie sud du front letton dont nos troupes assurèrent la défense. Toutes les charges de la guerre sur le front du nord incombaient à l'Esthonie seule.

Je le répète, la situation était délicate non seulement pour nous mais aussi au point de vue des autres petits Etats qui se trouvent sur le territoire de l'ancienne Russie du Nord. Il était évident que si l'Esthonie avait succombé à l'invasion et si les Bolcheviks russes avaient pris le pouvoir en Esthonie, le même sort aurait été réservé à la Lettonie étant

donné la situation de ses frontières. En effet la défense de ses frontières du côté nord serait devenue presque impossible dans de telles conditions. Après la chute de la Lettonie il n'aurait plus pu être question du front lithuanien vu que ce front aurait été encore plus difficile à tenir et plus dangereux même que le front letton. Ces trois Etats tombés sous le coup bolcheviste, les jours de la Finlande auraient été comptés; les Bolcheviks n'auraient certainement pas respecté l'intégrité du territoire de la Finlande bien qu'ils aient reconnu l'indépendance de ce pays. Il était donc de l'intérêt de tous ces Etats de se défendre mutuellement contre le danger commun et il fut décidé que notre Gouvernement saisirait au moment d'entrer en négociations de paix les autres Gouvernements pour la création d'une alliance de tous les Etats riverains de la Baltique. Ayant été chargé par le Gouvernement, en tant que ministre des Affaires étrangères, d'entamer des pourparlers à ce sujet, à Helsingfors, au mois d'août, j'ai eu, dès les conversations préliminaires, cette impression que le Gouvernement finlandais voyait la situation sous le même jour que nous et qu'une telle alliance était bien possible.

CONFÉRENCES DES ÉTATS BALTIQUES

Aussitôt après commencèrent les conférences des Etats baltiques.

La première de ces conférences eut lieu à Reval quelques jours avant le départ de notre délégation de paix pour Pskov. La délégation avait mission de demander à la Délégation russe de faire en même temps qu'à l'Esthonie une proposition de paix à la Finlande, à la Lettonie et à la Lithuanie. Au cas où les Russes auraient accepté cette proposition les pourparlers de paix devaient se poursuivre en commun avec les Gouvernements ou représentants de ces Etats.

Les Russes ayant proposé la paix à nos voisins, notre Délégation revint de Pskov pour participer aux délibérations avec les représentants des autres Etats. En attendant, une nouvelle conférence baltique se réunit à Tartu (Dorpat). Ici les délégués lettons et lithuaniens déclarèrent définitivement vouloir participer aux négociations de paix et conclure la paix avec la Russie si ses conditions leur paraissaient acceptables. La Finlande, s'appuyant sur la nécessité de consulter sa Diète, n'avait pas donné de réponse définitive et s'était engagée à nous communiquer sa réponse. Conformément à la décision de la Conférence une dépêche collective, signée par les ministres des Affaires étrangères d'Esthonie, de Latvie et de Lithuanie, a été expédiée de Tartu à Moscou pour déclarer que ces trois gouvernements acceptaient les pourparlers de paix et proposaient de commencer ces pourparlers à la fin du mois d'octobre.

Or, au mois d'octobre se déclancha l'offensive de Bermont et les Lettons demandèrent à notre Gouvernement de faire connaître à Moscou qu'ils ne pourraient se rendre aux négociations. Après la liquidation de l'affaire Bermont, les pourparlers ont été fixés aux premiers jours de décembre.

Quelques jours avant la réunion de la conférence de la paix, le Gouvernement letton nous avisa qu'il était en principe acquis à la conclusion de la paix, mais qu'il trouvait le moment peu opportun et que par conséquent, ils s'abstiendraient de participer aux pourparlers de paix à Tartu. Mais, le 2 février, alors que nous avions déjà signé le traité de paix avec la Russie, le ministre de Lettonie à Reval demandait l'admission de la Latvie à nos pourparlers. Evidemment c'était trop tard.

Pour ce qui est de la Lithuanie, son Gouvernement nous annonça

l'arrivée de sa délégation à Tartu, mais — probablement par suite de certaines difficultés de voyage — cette délégation n'y arriva point.

Par conséquent et contre notre volonté, nous avons été obligés de poursuivre les pourparlers de paix et de signer le traité sans la participation d'aucun de nos voisins.

LES DIFFICULTÉS DE CRÉER UNE LIGUE BALTIQUE

Il est à regretter que la tâche qu'assumait notre Gouvernement au mois d'août dernier de créer une ligue des Etats baltiques n'ait pas encore pu être réalisée.

La première difficulté qui se présenta est que les Etats intéressés n'ont pas encore compris la nécessité d'accorder leurs intérêts particuliers avec les intérêts communs des cinq Etats baltiques, — la Pologne ayant adhéré en principe à la constitution de cette ligue. La deuxième difficulté est que les partisans d'une Russie une et indivisible n'ont pas abandonné leur rêve ; ils s'emploient, au contraire, de toutes leurs forces à lui donner corps et soufflent la discorde entre les Etats qui deviendraient membres de la nouvelle Ligue afin d'entraver la réalisation de notre idée. Cependant il faut espérer que par les efforts des Gouvernements intéressés cette Ligue ne tardera pas à se constituer en dépit de tous les obstacles.

LES PRINCIPES DE NOTRE PAIX

Nous avons voulu conclure une paix honorable pour l'Esthonie, juste et durable. On peut répliquer que la paix ne sera durable que lorsque l'ennemi sera complètement battu et rendu incapable de se soulever pour une nouvelle lutte. Or il résulte de l'histoire universelle que ce principe est bien discutable et qu'il est impossible de dire à quel moment l'adversaire peut être considéré comme complètement battu. D'ailleurs il ne peut en être question entre nous et la Russie puisque évidemment nous ne sommes pas capables d'affaiblir la Russie au point de ne plus avoir à la craindre et que d'autre part la Russie ne doit pas considérer comme nécessaire de nous écraser puisque nous ne deviendrons jamais dangereux pour elle.

Il fallait donc trouver la possibilité de conclure une paix juste et inattaquable des deux côtés.

LA QUESTION DES FRONTIÈRES

Telle qu'elle est envisagée dans notre traité, la question des frontières est particulièrement intéressante. Nous n'avons pas voulu demander à la Russie toutes les terres sur lesquelles nous avions certains droits au point de vue ethnographique, vu que ces terres se trouvent à proximité de la capitale de la Russie et que par conséquent ce pourrait être une cause d'hostilité pour l'avenir.

Nous devons nous contenter d'une frontière qui nous donnât toute sécurité au moins au point de vue stratégique. Comme il ressort de notre traité, notre frontière de l'est coïncide à peu près avec le cours de la Narova et nous tenons même sur la rive orientale de cette rivière une bande de territoire d'un peu plus de 10 kilomètres.

Au sud nous avons reporté notre frontière jusqu'à nos positions d'Isborsk dont la ligne a été jugée tout à fait indispensable par nos experts militaires.

LE TRAITÉ AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Il était tout particulièrement difficile, à la délégation russe autant qu'à la nôtre, de trouver à cet égard une solution moyenne rassurant à la fois les deux parties contractantes. La naissance d'un nouvel Etat issu de l'ancien Empire russe soulève dès l'abord le problème du partage des biens et des propriétés ayant appartenu à cet Empire. Tout Etat a, comme chacun sait, un patrimoine national qui n'appartient pas à telle ou telle partie de l'Etat, mais à toutes ses parties d'une façon égale et indivise. Si on voulait procéder à son partage il faudrait supputer tous ces biens, les évaluer et les partager proportionnellement entre tous les nouveaux Etats issus de l'ancien Etat métropole. Or ce travail demanderait au moins un siècle et encore ses résultats seraient douteux.

On est tombé d'accord sur le principe que les biens seraient partagés uniformément entre toutes les parties, et, par conséquent que les biens de l'ancien Empire russe qui se trouvent sur le territoire esthonien, resteront à l'Esthonie tandis que tous ceux se trouvant sur le territoire russe appartiendront à la Russie. Il faut remarquer que cette méthode a déjà précédemment été employée à l'occasion du partage d'un Etat.

Mais il existe des éléments de la fortune nationale qui se trouvent toujours concentrés en une masse et qui ne peuvent point être divisés, notamment le fonds d'or. A ce sujet un accord a été conclu d'après lequel la Russie payera à l'Esthonie une certaine somme en roubles or.

Nous nous sommes trouvés en face d'une autre difficulté qui provient du décret de 1917 du Gouvernement des Soviets qui déclare nulles toutes les dettes de la Russie et les titres émis par cet Etat.

Notre délégation proposa, tout d'abord, que tout le papier-monnaie ainsi que les titres russes circulant en Esthonie soient remboursés à leurs porteurs au cours qu'avaient ces valeurs au moment de l'avènement du Gouvernement des Soviets en Russie et de la proclamation de l'indépendance de l'Esthonie, c'est-à-dire au 15 novembre 1917.

Les plénipotentiaires bolchevistes ayant déclaré qu'il serait impossible de changer le texte du décret nous sommes tombés d'accord sur le point que notre Etat ne prendrait aucune responsabilité en ce qui touche les dettes de la Russie. Si les Russes avaient consenti à rembourser à nos citoyens porteurs de titres et d'obligations russes leur valeur, nous aurions pu nous acquitter de notre partie de la dette russe. Mais comme les Russes ne pouvaient pas le faire on décida que la Russie prendrait sur elle seule toutes les dettes qui incomberaient à nous comme partie de l'ancienne Russie.

LES AVANTAGES DONNÉS A LA RUSSIE

Il faut dire que les avantages donnés à la Russie ne sont pas moins satisfaisants pour elle. Pour que la Russie n'ait pas à regretter la perte de ses anciens ports de la Baltique nous avons consenti à ouvrir nos ports aux marchandises en transit de ou pour l'Esthonie et la Russie ne payera point de droits spéciaux sur nos chemins de fer.

Vu l'importance de la Mer Baltique pour la Russie au point de vue militaire nous croyons avoir trouvé une solution qui rassurera notre pays, la Russie et tous les pays riverains de la Baltique. C'est que ni l'Esthonie, ni la Russie, ni la Finlande, n'auront plus besoin d'avoir des bâtiments de guerre sur cette mer.

LA PAIX SIGNÉE EST-ELLE DURABLE ?

On nous demande si l'état de paix créé par le traité que nous avons signé à Tartu sera de longue durée ?

Je dois vous dire qu'ici, dans le petit coin d'Europe où nous nous trouvons, il nous est souvent très difficile de nous rendre compte de l'ensemble des événements qui agitent le monde et de prévoir exactement quels seront à l'avenir les rapports entre nous et la Russie, et, par conséquent la garantie, au point de vue de la durée, que nous apporte le présent traité. Ceci ne dépendra pas seulement de nos relations avec la Russie mais encore des autres événements qui peuvent se produire dans ce pays et qui ne dépendent point de nous.

Personne n'ignore en effet, que les Bolcheviks ont commencé à nous faire des propositions de paix au moment où il n'y avait plus pour eux de nécessité militaire à les présenter : Koltchak était battu, Denikine était presque écrasé, de sorte que militairement les Bolcheviks n'étaient pas absolument forcés de conclure la paix immédiatement. S'ils nous ont proposé la paix c'est parce que la vie intérieure de la Russie était complètement désorganisée. Ils l'ont d'ailleurs avoué dans leurs communiqués officiels. C'est la guerre intérieure qui causa la destruction de la Russie. Pour pouvoir mettre un terme à cette désorganisation, ils ont voulu avoir la paix à l'extérieur.

Si les Bolcheviks conservent le pouvoir en Russie, ils respecteront la paix qu'ils ont conclu avec nous et avec d'autres pays pour améliorer leur situation intérieure, cela leur demandera peut-être plusieurs décades d'années. Pendant ce temps, nous pouvons être assurés de la paix. La situation changera si le gouvernement bolcheviste est renversé et si un autre gouvernement arrive au pouvoir. Nous savons parfaitement bien qu'il n'existe en Russie aucun parti politique, sauf les Bolcheviks, qui reconnaissent le droit des petits peuples à disposer d'eux-mêmes. Tous les partis, même de l'extrême gauche, comme les socialistes révolutionnaires, demandent la Grande Russie une et indivisible. C'est vous dire que si un de ces partis arrive au pouvoir en Russie, il voudra nous écraser et nous devons recouvrir de nouveau aux armes.

Cette nécessité pourra se produire encore d'une autre façon. Nous avons bien signé la paix, mais nos voisins sont encore en état de guerre avec les Bolcheviks et dans une telle situation aucun Etat ne peut être sûr de ne pas être entraîné d'une manière ou d'une autre dans la lutte. En ce moment surtout où le traité n'est pas encore exécuté et où la guerre sévit autour de nous, nous devons non seulement conserver notre puissance militaire mais nous devons faire tout notre possible pour l'augmenter encore. Nous devons rester sur nos gardes et, m'adressant à cette Assemblée, je lui adresse cette prière : *« Réjouissons-nous de la paix, mais conservons et augmentons notre force militaire ».*

Les paroles de M. Poska ont été longuement acclamées par toute l'assistance.

Après le discours de M. Tœnisson, premier ministre et des représentants des partis qui ont tous félicité la délégation de la paix du traité, M. Poska a demandé de nouveau la parole.

AURONS-NOUS A CRAINDRE LA PROPAGANDE BOLCHEVISTÉ?

Je crois pouvoir remarquer, ajoutait M. Poska, que quelques-uns d'entre vous se demandent si la propagande bolcheviste ne reprendra pas de terrain chez nous après la cessation des hostilités?

Le Bolchevisme est une théorie qui existe depuis longtemps, et je dois vous dire que ni moi ni les autres membres de notre délégation ne croyons pouvoir avoir de soucis à ce sujet. Ceci aurait été possible après la grande guerre de 1917 où le bolchevisme s'introduisit aussi chez nous mais ne l'est plus maintenant après la conclusion de la paix.

Le Gouvernement des Soviets aurait déclaré qu'en Esthonie on proclamera bientôt la république des Soviets, etc....

Evidemment Lénine doit chercher une consolation, or, celui qui cherche une consolation ne doit pas être de bonne humeur et nous devons être content qu'il l'avoue si franchement (*Rires*). Etant averti par Lénine lui-même, nous prendrons certainement toutes les mesures utiles pour que son rêve ne s'accomplisse pas (*Applaudissements unanimes*).

OBSÈQUES DE M. JAAN POSKA

L'Assemblée constituante d'Esthonie qui a tenu une séance extraordinaire le 8 mars, a décidé de faire à M. Jaan Poska des obsèques nationales, d'offrir une donation à sa famille et de créer à l'Université de Tartu, pour les étudiants en droit international, une bourse qui portera son nom.

M. J. Poska ayant été maire de Reval pendant quatre ans, le Conseil municipal a décidé de placer son portrait dans la salle de ses séances, de donner son nom à la rue dans laquelle il habitait et à l'hospice des enfants situé dans son quartier, et, de créer en son honneur une bourse au Technicum de Reval.

Les obsèques nationales faites à l'homme d'Etat esthonien le 10 mars eurent le caractère d'une imposante cérémonie, à laquelle prirent part tous les membres de l'Assemblée constituante, du Gouvernement, le général Laidoner avec son Etat-Major, le clergé esthonien orthodoxe et évangélique, les représentants des villes de Reval et de Tartu, les missions diplomatiques et militaires de France, d'Angleterre, de Finlande, de Latvie, de Lithuanie, etc... Une couronne a été déposée au nom de la Délégation russe à la Conférence de Tartu. Très nombreux étaient les représentants des diverses Sociétés et Associations esthoniennes dont le défunt faisait partie comme président ou membre du Conseil d'administration. Les honneurs étaient rendus par les écoles militaires et des détachements spé-

ciaux. On sait que M. Poska avait été décoré de la Croix de la Liberté par le Gouvernement pour les services rendus à la patrie. Les institutions gouvernementales cessèrent le travail à 11 heures du matin, tous les théâtres et cinémas furent fermés.

Le service funèbre a été célébré dans l'église orthodoxe sous les auspices du clergé orthodoxe et luthérien, fait qui n'a certainement pas de précédent dans toute l'histoire millénaire de l'Eglise gréco-orthodoxe.

Trois commerçants esthoniens ont pris l'initiative d'ériger un monument en l'honneur de M. Poska à Reval et ont ouvert une souscription où ils se sont fait inscrire pour la somme de 310.000 marks esthoniens.

Cette souscription rencontrera sûrement un chaleureux accueil parmi la population esthonienne.

Un service religieux a été célébré à Paris à la mémoire de l'ancien ministre des Affaires étrangères et ancien président de la Délégation esthonienne à la Conférence de la Paix, le mercredi 17 mars, à 5 heures, à l'Eglise orthodoxe grecque St.-Stephan, 5, rue Georges-Bizet.

Parmi les nombreuses condoléances et marques de sympathie qui ont été adressées à la Délégation d'Esthonie à l'occasion de la mort de M. Jean Poska, nous tenons à relever ici celles adressées par les représentants ou des personnalités des pays alliés, des pays voisins de la Baltique et des autres pays ayant fait partie de l'ancien Empire russe qui ont proclamé leur indépendance.

Au nom de M. Millerand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, M. Maurice Paléologue, ambassadeur de France, écrivait à M. Pusta, délégué d'Esthonie :

« J'ai l'honneur de vous faire part des vifs regrets que j'éprouve de la perte d'un homme dont le Gouvernement français avait apprécié les hautes qualités et les services éminents qu'il a rendus au peuple esthonien ainsi qu'à la cause de l'ordre et de la paix. »

M. Scialoja, ministre des Affaires étrangères d'Italie, qui se trouvait à Londres, a envoyé le télégramme suivant :

« Je vous présente les condoléances du Gouvernement italien et les miennes bien vives pour le deuil cruel qui frappe votre pays. Veuillez être l'interprète de mes sentiments près de votre Gouvernement et de la famille Poska pour la douloureuse perte qui les a atteints ».

Au nom de la Délégation polonaise M. Stanislas Kojicki, secrétaire général, s'exprime ainsi :

« Nous pouvons d'autant mieux nous rendre compte de la gravité de la perte que cette mort constitue pour l'Esthonie que nous avons pu apprécier les rares qualités du défunt au cours des relations que la Délégation polonaise avait eues avec lui pendant son séjour à Paris. »

M. O. V. de Milosz, délégué de la Lithuanie, accueille dans les termes suivants la nouvelle « de la perte douloureuse subie par la République sœur d'Esthonie, en la personne de M. Jean Poska, le grand patriote, l'homme d'Etat remarquable. »

« Cet événement m'affecte d'autant plus vivement, que M. Jaan Poska avait consacré toute son énergie et toute son intelligence à la défense d'une idée qui m'apparaît comme la plus haute garantie de l'indépendance est de la prospérité de nos pays dans l'avenir : l'alliance des Etats baltiques. »

La Lettonie, par son Chargé d'Affaires, M. O. Grosvald, affirme les sentiments de son pays dans les termes suivants :

« Au cours des nombreuses démarches que nous avons eu l'occasion de faire en commun lorsqu'il remplissait ici les fonctions de Président de la Délégation esthonienne auprès de la Conférence de la Paix, nous avons été à même d'apprécier ses mérites personnels et ses remarquables dons d'homme d'Etat. Nous savons aussi avec quelle ardeur il a contribué au rapprochement de nos deux nations. C'est une œuvre qu'il avait commencée à Paris et qu'il a continué sans relâche à son retour en Esthonie.

« Nous en garderons tous, à sa mémoire, un souvenir reconnaissant.

« Aussi prenons-nous une part très vive à la perte douloureuse que vient de faire votre pays.

« A mon nom et au nom de mon Gouvernement, dont je connais la façon de voir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les compliments de condoléance les plus sincères et l'assurance que cette perte inspire une profonde affliction à toute la Latvia. »

M. Enckell, ministre de Finlande à Paris, rappelle de même :

« Les relations directes que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. Poska, lors de son séjour à Paris en qualité de Président de

voire Déléation, m'ont permis d'apprécier ses hautes capacités et ses charmantes qualités personnelles et je mesure pleinement la lourde perte que voire pays vient d'éprouver par sa mort. »

Le colonel Ladnoff a également, au nom de la Déléation de la Ruthénie, exprimé ses plus vives condoléances au gouvernement esthonien.

La Déléation arménienne nous assure qu'elle : « *prend sincèrement part au deuil de l'Esthonie à l'occasion de cette cruelle perte que vient d'éprouver voire noble nation en la personne d'un si grand patriote dont le mérite était hautement apprécié, non seulement en Esthonie, mais dans tout le monde politique. »*

M. Tseretelli, au nom de la Déléation géorgienne, a tenu à déclarer que :

« *La Déléation géorgienne, qui a eu l'honneur de travailler en commun avec M. Jean Poska pour défendre les droits des nations libérées a pu apprécier en sa personne les grandes qualités d'un homme d'Etat dévoué à sa patrie et à la démocratie. »*

M. le Comte Tysekievicz écrit en parlant de M. J. Poska :

« *La Déléation ukrainienne cut maintes fois l'occasion d'apprécier la hauteur de son intelligence, la sûreté de son esprit et le charme de sa courtoisie. Sa mort prématurée, qui est un deuil national pour l'Esthonie, est une perte inestimable pour toutes les nations amies de la République esthonienne. »*

M. Tchermeoff, Président de la Déléation du Caucase du Nord, nous a pareillement exprimé ses sincères regrets.

M. Albert Thomas rappelle qu'il avait eu l'occasion de voir deux fois M. J. Poska et nous dit :

« *Ces deux rencontres m'avaient suffi pour apprécier les hautes qualités que vous mentionnez dans voire lettre.*

« *J'avais été très frappé par son attitude réservée et surtout par la solidité des quelques réflexions qu'il avait faites. J'avais pu juger, d'autre part, de son activité et de son zèle à défendre voire cause nationale. »*

M. A. Gauvain adresse « *l'expression de son regret de voir*

ainsi disparaître un homme d'Etat qui avait su se rendre si sympathique. »

Ces condoléances et ces justes éloges toucheront tous les hommes de son pays et nous serions heureux qu'ils puissent apporter une noble consolation à la douleur de Mme J. Poska et de sa famille.

La Délégation tient à remercier ici les nombreuses personnes qui ont tenu à apporter à ses membres leurs condoléances et les prie, dans l'impossibilité de répondre à chacune d'elles, de trouver ici l'expression de ses sincères remerciements.

CONDOLÉANCES DU GOUVERNEMENT DES SOVIETS

M. Ioffe, Président de la Délégation russe à la Conférence de Tartu, a adressé le 9 mars, au Ministre des Affaires étrangères d'Esthonie une dépêche ainsi conçue :

En apprenant la triste nouvelle de la mort de M. Jaan Poska, Président de la Délégation esthonienne, je vous présente au nom du Gouvernement de Russie, ainsi qu'à Madame Poska et à ses enfants nos plus vives condoléances pour la grande perte que subit le Gouvernement de la République démocratique esthonienne par la mort de ce grand homme d'Etat. Ayant eu l'occasion de voir M. J. Poska et de travailler avec lui pour la paix entre nos deux pays, j'ai eu la possibilité d'apprécier ses grandes qualités personnelles et le rôle qu'il a joué dans l'acte historique du traité de Tartu, pacte qui sera si fécond en conséquences heureuses pour les relations internationales actuelles.

VISITE DE M. C. R. PUSTA A M. P. DESCHANEL

M. C. R. Pusta, Président de la Délégation esthonienne et Représentant d'Esthonie, a présenté le 5 février 1920, les félicitations du Gouvernement esthonien à M. Paul Deschanel, à l'occasion de son élection à la Présidence de la République.

M. Pusta, dans l'allocution qu'il a prononcée, a déclaré :

J'ai conscience du très grand honneur qui m'est dévolu de vous présenter les plus vives félicitations de mon Gouvernement et les assurances de sa très haute estime.

Les Esthoniens réclament leur place légitime parmi les peuples amis de la France, et mon Gouvernement est convaincu que sous votre présidence les relations amicales entre nos deux pays ne peuvent que se resserrer de plus en plus. Ayant conquis sa liberté et son indépendance par de grands sacrifices et par la volonté inébranlable de toute la nation, l'Esthonie est pleine d'admiration pour le grand peuple français et pour les hommes d'Etat qui l'ont conduit à la victoire. Elle ne demande qu'à être admise dans la famille des nations libres et à collaborer avec elles à la restauration de l'ordre et à la sécurité de la civilisation.

Elle est sûre de trouver auprès de Votre Excellence, en même temps qu'une bienveillante sollicitude, tout l'appui et toutes les sympathies qui l'aideront à se rapprocher plus intimement de votre grand pays.

RECONNAISSANCE PAR L'ITALIE
DE LA RÉPUBLIQUE ESTHONIENNE

M. C.-R. Pusta, délégué du Gouvernement d'Esthonie auprès du Gouvernement français a été chargé par le Gouvernement d'Esthonie de le représenter également comme Chargé d'affaires auprès du Gouvernement d'Italie.

Il a été reçu le 19 février par M. Scialoja, ministre des Affaires étrangères d'Italie, auquel il a remis ses lettres de créance.

Le Délégué de l'Esthonie a exprimé toute la gratitude et la sympathie de son Gouvernement envers l'Italie qui, la première des nations de l'Entente, a pris l'initiative de reconnaître en droit la République d'Esthonie et de nouer avec elle des rapports officiels. Le peuple esthonien saura apprécier et reconnaître cet acte généreux et affirmera de jour en jour plus fortement ses sentiments d'amitié et d'admiration pour l'Italie.

M. Scialoja a exprimé sa vive satisfaction de pouvoir recevoir, au nom du Gouvernement italien, le représentant esthonien, qui lui a exprimé toute sa sympathie durant son séjour à Rome, et il espère que les rapports politiques entre les deux pays amèneront une entente réciproque et des relations économiques de plus en plus étroites.

Le Gouvernement d'Italie vient de son côté de nommer

comme chargé d'affaires M. Agostino Depretis, fils de l'ex-premier ministre italien, qui s'est rendu à Reval.

L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PAIX

En exécution de l'article 12 du traité de paix conclu entre l'Esthonie et le Gouvernement des Soviets, ce dernier a versé le 16 mars les 8 premiers millions de roubles or dus à l'Esthonie.

DOCUMENTS

PROJET DE CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ESTHONIENNE.

Ce projet auquel une Commission nommée par l'Assemblée Constituante a travaillé depuis le mois de juin a clos ses travaux préparatoires peu de jours avant Noël et a été adopté en première lecture. Le projet contient 12 chapitres et 111 articles.

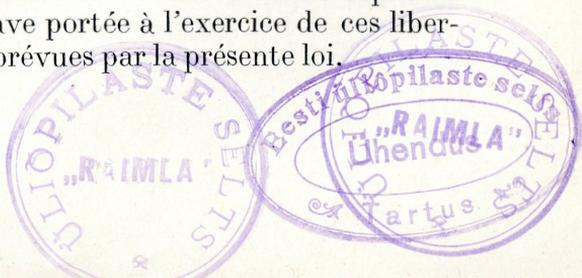
Cette loi déclare l'Esthonie République indépendante. Tous les citoyens de la République sont égaux devant la loi et la division en « classes » est abolie.

Cette loi assure l'inviolabilité de la personne et du domicile, la liberté d'établissement et de déplacement, la liberté de conscience. Il n'y a pas de religion d'Etat en Esthonie. L'instruction élémentaire est obligatoire et gratuite dans les écoles primaires et établissements postscolaires communaux ou privés destinés à l'enseignement de la jeunesse. Ces établissements doivent être entretenus par l'Etat. Les citoyens jouissent de la liberté de parole et la liberté de la presse est assurée; la production artistique est libre.

Il n'y a pas de censure. Le secret de la correspondance est garanti. Personne ne pourra être condamné à la peine de mort ni à la confiscation totale de son bien.

Le droit d'association existe pour tous les citoyens. Les réunions de gens paisibles et sans armes peuvent être tenues librement à condition que les autorités chargées de la surveillance de ces réunions en soient prévenus. Toutes les garanties de sécurité sont assurées à la propriété individuelle et à l'initiative privée dans tous les domaines.

Les abus commis dans l'exercice de ces libertés seront réprimés par les tribunaux. Toute entrave portée à l'exercice de ces libertés sera passible des sanctions prévues par la présente loi.



Le pouvoir souverain appartient au peuple qui l'exerce par son droit de vote dont jouit chaque citoyen à partir de 20 ans, s'il est sujet esthonien depuis au moins une année. Le peuple exerce encore le pouvoir souverain par son referendum, son droit d'initiative législative et son pouvoir d'élire les membres de l'Assemblée législative.

25.000 citoyens jouissant du droit de vote, ont le droit d'exiger un referendum populaire et de demander la modification ou l'abrogation des lois ou d'en proposer de nouvelles.

Si un projet de loi dû à l'initiative du peuple est adopté par l'Assemblée législative, cette loi entre immédiatement en vigueur comme loi de l'Etat, mais dans le cas contraire elle est soumise à nouveau au referendum populaire. Si le referendum repousse la décision de l'Assemblée législative cette dernière est obligée d'adopter la loi votée par le peuple.

L'Assemblée législative exerce le pouvoir législatif comme représentant du peuple ; elle se compose de 150 membres élus pour 4 ans dans les conditions fixées par la loi électorale, sur les bases de la représentation proportionnelle et au suffrage universel, égal, direct et secret. Le siège de l'Assemblée législative est à Reval où celle-ci tiendra ses séances. La première session s'ouvrira chaque année le premier lundi d'octobre, et l'Assemblée fixera elle-même les dates d'ouverture des autres sessions. Les membres de l'Assemblée législative ne sont pas les représentants du collège électoral qui les a élus, mais ceux de la nation tout entière.

Les frais de déplacement et le traitement des membres du corps législatif sont fixés par les membres de l'Assemblée pour la législature suivante. L'Assemblée promulgue les lois, fixe le budget de l'Etat, décide les émissions d'emprunts et ratifie les traités avec les Etats étrangers; rentre dans ses attributions : la déclaration de guerre et la conclusion de la paix ; elle ratifie la déclaration de mobilisation générale, de l'état de siège et de l'état de défense et de leur suspension ; elle surveille l'activité du Gouvernement de la République et de ses membres.

Le Président de la République représente et exerce le pouvoir exécutif ; il dirige les affaires de l'Etat et veille à l'exécution des lois. C'est lui qui nomme et révoque les hauts fonctionnaires civils et militaires. Il conclut les traités avec les pays étrangers et les propose à la ratification de l'Assemblée législative ; il déclare la guerre et fait la paix conformément aux décisions de l'Assem-

blée ; il a le droit de grâce, il est le chef des forces nationales en temps de paix, et il soumet à la ratification de l'Assemblée législative la déclaration de l'état de siège et de défense, ainsi que le projet de budget de l'Etat et les projets dont il peut prendre l'initiative.

Le Président peut dans le délai de trois jours après l'adoption d'une loi par l'Assemblée législative demander la révision de cette loi et surseoir à sa promulgation. Si l'Assemblée législative maintient le texte de la loi dans sa forme primitive, le Président doit la faire promulguer par la Cour Suprême.

Le Président est élu au début de chaque législature pour quatre ans. La question du mode d'élection du Président est restée ouverte. Deux propositions ont été émises à ce sujet : faire élire le Président par l'Assemblée législative ou bien par une Assemblée électorale qui se composerait de l'Assemblée législative et de délégués des Assemblées cantonales et municipales. Le procédé de l'élection directe par le peuple a été écarté parce que le Président doit être élu à la majorité absolue et que cette majorité peut difficilement être obtenue au premier tour de scrutin.

Le Président nomme le Premier Ministre et le révoque ; et tous les autres Ministres, dont la réunion forme le « Gouvernement » de la République, sont également nommés et peuvent aussi être révoqués par lui, sur la proposition du Premier Ministre. Le Premier Ministre dirige et coordonne l'activité du pouvoir exécutif. Toutes les décisions du pouvoir exécutif qui émanent du Président doivent être contresignées par le Premier Ministre ou celui des Ministres qui est responsable de son exécution.

Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par l'Assemblée législative et ne peut être jugé que par la Cour Suprême. Le Président n'est pas membre de l'Assemblée législative. Avant de prendre possession de ses fonctions, il fait un serment solennel, dont les termes sont arrêtés par la loi constitutionnelle. Ce serment n'a aucun caractère religieux.

Le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée législative avant le terme légal de son mandat ; la nouvelle Assemblée doit être élue dans les 2 mois qui suivent la dissolution de la précédente. Le traitement du Président est fixé par l'Assemblée législative avant qu'il soit procédé à son élection. Ce

traitement ne peut être modifié pendant toute la durée de son mandat.

Le Gouvernement de la République ou ceux de ses membres qui se verraient refuser la confiance de l'Assemblée législative doivent démissionner.

Le pouvoir judiciaire est aux termes de la loi constitutionnelle de la République esthonienne, indépendant dans l'administration de la justice; les cours et tribunaux ne sont liés que par la loi constitutionnelle et par les attributions qui leur sont conférés par cette dernière.

La Cour Suprême de Justice est la plus haute juridiction d'Esthonie. Sont de sa compétence : les crimes de forfaiture commis par le Président de la République, les membres du Gouvernement, le Commandant en chef des armées et son chef d'Etat-Major, les représentants diplomatiques d'Esthonie et les autres hauts fonctionnaires d'Etat. La Cour Suprême de Justice veille à l'exécution des lois constitutionnelles, à la conservation des originaux des textes législatifs et des traités conclus avec les Etats étrangers. La promulgation des lois, acceptées par l'Assemblée législative, sont aussi de sa compétence.

Les juges sont élus. Le projet prévoit aussi la création de cours appelées à connaître des affaires criminelles avec la collaboration d'un jury populaire.

La révision et le contrôle de la légalité et de la régularité des actes des institutions gouvernementales ainsi que de l'activité économique des entreprises placées sous la surveillance de l'Etat sont soumises au Contrôle d'Etat. Ce Contrôle est indépendant dans ses fonctions. Les appels interjetés contre ses arrêts sont soumis à la Cour Suprême de Justice.

Chaque citoyen esthonien peut librement déclarer à quelle nationalité il appartient, sans qu'il soit fait aucune pression sur lui. Les minorités ethniques du pays ont le droit de poursuivre la réalisation de leurs aspirations intellectuelles, de conserver et de développer leur culture nationale ; d'avoir leurs œuvres particulières d'assistance ou autres, dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre des intérêts de l'Etat.

Parmi les minorités ethniques reconnues figurent : les Allemands, les Russes, les Suédois, et les Lettons.

Les institutions municipales sont les organes du *self-government* local, et c'est par elle que s'exerce le pouvoir gouvernemental, partout où la loi n'a pas créé d'organes spéciaux du pouvoir

central. Les membres du *self-government* local sont élus sur les mêmes bases que ceux des autres assemblées représentant le peuple esthonien. Ces organismes locaux ont le droit de fixer les taxes dans les limites et les formes prévues par les lois pour équilibrer leur budget, et la légalité de leurs actes est placée sous la surveillance des tribunaux. Le Gouvernement de la République veille à l'exécution des mesures prescrites par les lois.

Tous les citoyens sont obligés de prendre part à la défense de l'Etat. Pour assurer la sécurité du pays, il est levé des troupes dont le commandant en chef, en temps de paix, est le Président de la République.

Dès la déclaration de mobilisation générale ou dès le début des hostilités le Président passera ce mandat au généralissime, et un Conseil de guerre sera chargé de la promulgation des lois et des décrets relatifs à l'armée. La déclaration de mobilisation générale est décidée par l'Assemblée législative, toutefois le Président a le droit, dans les cas extraordinaires, de déclarer la mobilisation sans que l'Assemblée ait pris une décision semblable.

Aucune force militaire étrangère ne doit être appelée sur le territoire de la République, ni en passer les frontières ni être mise au service du Gouvernement ; de même il est défendu d'employer aucune partie des forces de la République, en temps de paix, à la défense des intérêts d'Etats étrangers, à moins que ce ne soit sur une décision rendue par l'Assemblée législative.

Personne ne peut être imposé au profit des organes du *self-government* local que conformément à la loi. Aucun privilège n'est accordé pour le paiement des impôts. Aucune pension, rémunération ou compensation ne peut être payée aux frais de l'Etat que conformément à la loi.

Le budget ratifié par l'Assemblée législative n'est valable que pour l'exercice pour lequel il a été établi.

La loi constitutionnelle peut être modifiée, soit en partie, soit en totalité sur l'initiative du peuple ou de l'Assemblée législative ; mais cette modification doit être soumise au referendum populaire. Tout projet de modification de la loi constitutionnelle doit être porté à la connaissance du peuple 3 mois avant sa mise aux voix ; et, si le projet concerne les droits mêmes du peuple, ce dernier doit en avoir connaissance 6 mois avant le vote.

L'article III du projet dit : « Toute loi ou décret contraire à la loi constitutionnelle est nul de plein droit ».

LETTRE DE M. C. R. PUSTA A M. GROSVOLD
DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT DE LATVIA

« Paris, le 21 février 1920.

« Mon cher Ministre,

« Le Secrétariat de notre Légation vient de recevoir le dernier Bulletin n° 19 du Bureau letton d'informations dans lequel on lit le passage suivant :

« La frontière estho-lettonne est rigoureusement fermée « pour empêcher l'immigration des agitateurs bolcheviks de « même que la propagation des épidémies. »

« Je crois de mon devoir d'attirer votre bienveillante attention sur ce passage et je suis sûr que vous comprendrez aussi bien que moi à quelles fausses interprétations celui-ci pourra donner lieu. Je ne crois pas qu'il puisse être dans les intentions du bureau d'informations letton de faire croire au public français que l'Esthonie soit ou aurait jamais été un centre de propagande du bolchevisme en Lettonie.

« Veuillez agréer, mon cher Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé: C. R. PUSTA.

RÉPONSE DE M. O. GROSVOLD, CHARGÉ D'AFFAIRES
DE LETTONIE, A M. C. R. PUSTA

Paris, le 21 février 1920.

Légation de Latvia.

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre d'aujourd'hui dans laquelle vous parlez d'un passage du dernier Bulletin du Bureau letton d'information à Paris.

Permettez-moi de vous donner les renseignements suivants sur cette question. L'information en question a été transmise de

Latvia par une source officielle lettonne, à notre Bureau d'information de Paris exactement dans la même forme. J'ignore les causes individuelles qui auraient pu provoquer la mesure de fermeture de frontière dont il s'agit dans le passage cité.

Je suis complètement d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, dans ce sens que le passage mentionné pourrait donner lieu à de fausses interprétations à Paris et je tiens à vous exprimer mes regrets pour la forme du communiqué. Il ne peut naturellement pas entrer dans les intentions d'une institution officielle lettonne de représenter l'Esthonie comme un foyer de propagande bolcheviste et si ce Bulletin a été susceptible de faire naître une impression de ce genre, je le regrette le plus vivement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé : O. GROSVOLD.

Le Bulletin d'informations du Bureau letton du 21 mars, insérait la rectification suivante :

Nous tenons à rectifier notre Bulletin du 20 février, en ce qui concerne la fermeture de la frontière estho-lettonne pour empêcher l'immigration des bolcheviks. La frontière a été fermée uniquement pour des raisons sanitaires.





REVUE DE LA PRESSE

POURQUOI L'ESTHONIE FAIT LA PAIX AVEC LES SOVIETS

Sous ce titre *Les Cahiers des Droits de l'Homme* du 5 février 1920 ont publié l'article suivant de M. C. R. Pusta.

L'Esthonie qui, par sa lutte contre la Russie bolcheviste, s'était attiré une approbation et une sympathie générales, voit aujourd'hui son attitude discutée à la suite des pourparlers ouverts à la demande de son ennemi, et qu'elle poursuit avec lui. Nos amis se demandent pourquoi l'Esthonie qui avait repoussé jusqu'ici toutes les propositions du Gouvernement des Soviets, les accueille maintenant, malgré les avis défavorables qui lui ont été donnés à ce sujet.

Il nous semble que les conseils négatifs qui lui ont été prodigués ont surtout pour cause la méconnaissance des véritables raisons pour lesquelles l'Esthonie a commencé et poursuivi sa lutte contre le Gouvernement des Soviets, ou, tout au moins, l'ignorance dans laquelle l'opinion publique a été tenue sur ce sujet.

En effet, le Gouvernement d'Esthonie n'a jamais caché aux puissances de l'Entente qu'il a mené cette lutte uniquement dans le but de défendre son pays contre l'agression bolcheviste. En Esthonie, pays très démocratique, où les socialistes sont largement représentés dans le Gouvernement et à l'Assemblée Constituante, le peuple esthonnien abhorre toute propagande bolcheviste, la repousse, et ne voit dans l'agression bolcheviste que l'expression pure et simple de l'impérialisme russe. Aussi, toute intervention en Russie ne pourrait être prise en considération que du point de vue stratégique et dans la mesure où elle serait utile contre un ennemi agresseur. C'est uniquement pour cette fin que l'armée esthonnienne a soutenu un certain temps, sur son front, l'offensive de Youdénitch, général russe. En dehors de cela l'Esthonie n'a jamais manifesté le désir de s'engager à combattre le régime bolcheviste à l'intérieur de la Russie. Elle considère, en effet, cette entreprise comme une aventure sans issue.

Les derniers événements de Sibérie et du sud de la Russie ont donné raison au Gouvernement et au commandement esthonnien. Laisant à d'autres le soin de résoudre l'objet principal de cette discussion,

c'est-à-dire de décider s'il faut ou non remplacer à l'aide d'une force armée étrangère le mauvais régime d'un pays, nous n'envisageons que le but à atteindre et nous pensons que les efforts faits du dehors n'aboutiront que le jour où le peuple russe lui-même sera fatigué de ce régime. Jusque là, nous autres Esthoniens, nous garderons avec nos voisins organisés nos frontières et, par conséquent, monterons aussi la garde aux frontières des pays occidentaux.

Le Gouvernement de la République esthonienne était fort de la confiance de son peuple tant qu'il lui demandait des sacrifices pour la défense de la patrie. Il aurait été bien moins fort le jour où il aurait voulu lui demander les mêmes sacrifices pour la continuation de la guerre, alors que l'ennemi était venu offrir la paix et avait déclaré vouloir respecter l'intégrité de notre territoire.

Il est vrai que le Gouvernement des Soviets, animé de l'esprit de conquêtes et aujourd'hui victorieux de toutes les forces anti-bolchevistes russes, ne peut inspirer que fort peu de confiance, quelque solennelles que soient ses promesses. C'est pourquoi l'Esthonie, tout en signant une trêve, ne peut que chercher à former avec ses amis et voisins menacés du même danger qu'elle, le bloc défensif, « le barrage de fil de fer barbelé » dont il a été tant parlé.

C'est aux nations de l'Entente, qui aspirent maintenant à rétablir la paix dans le monde, de nous aider dans cette tâche. L'Entente qui nous a accordé son appui matériel dans le combat ne doit pas, à notre avis, nous retirer ses conseils et son assistance au moment où nous allons discuter la paix avec notre ennemi. D'autant plus que la Russie bolcheviste offre la paix à tous les États limitrophes en même temps qu'aux puissances de l'Entente.

Il paraît difficile, sinon impossible, d'écraser le bolchevisme en Russie par une intervention armée, pour cette simple raison qu'il n'existe actuellement en Russie aucune autre organisation au profit de laquelle il soit possible d'exiger de nouveaux sacrifices humains et matériels. Mais il est évident que si le Gouvernement des Soviets, fier de ses succès militaires, demande à tout prix la paix à ceux qui lui font la guerre, c'est parce qu'il a besoin de cette paix pour trouver du pain et procurer du travail à sa population qui meurt de faim. « Si ce n'est par des coups on l'obtiendra par des roubles » dit un proverbe russe.

C'est donc par une prudente politique économique qu'on pourra aborder le problème russe si complexe et si dangereux en apparence. La Russie affamée et terrorisée ne peut se passer de l'appui de l'étranger, et l'Entente qui pourrait, avec le concours des États limitrophes, s'occuper de la réorganisation de sa vie économique intérieure et de ses échanges complètement interrompus, aurait, nous semble-t-il, mille moyens d'agir sur l'esprit surexcité du peuple russe et de le diriger de nouveau vers l'ordre et la liberté. Déjà les États organisés et démocratiques qui se sont formés sur l'ancien territoire russe peuvent donner le bon exemple au peuple russe et le persuader par le simple contraste des faits. Quant à la propagande bolcheviste qui pourrait chercher à se répandre dans les pays occidentaux, il faut espérer qu'on

lui opposera la propagande du bon sens, de l'esprit, de la science et de l'expérience de la liberté, et que cette propagande ne sera pas mise en échec par des théories extravagantes et par l'évangile de la dictature des hommes de Moscou. Déjà l'Esthonie et les autres nouveaux États qui ont survécu au fléau bolcheviste déchainé chez eux-mêmes et qui forment actuellement la seule barrière entre l'Europe et la Moscovie bolcheviste, fournissent la meilleure preuve de ce qu'on peut faire dans ce sens, et devraient rassurer les esprits timorés de la vieille Europe.

En réusmé, il nous semble que notre pays qui, bien que petit, a su s'organiser et se défendre pendant une année, saura prendre ses précautions en traitant avec la Grande Russie.

La Conférence de Paris, en présence de l'état réel des choses de Russie, ne pourra donc pas négliger plus longtemps l'existence de l'Esthonie indépendante. Il faudra qu'une décision intervienne au sujet de notre pays et nous ne voulons pas douter qu'elle sera, cette fois, positive et par conséquent en notre faveur.

C. R. PUSTA.



SOMMAIRE DU N° 10

FÉVRIER-MARS 1920

Portrait de M. Jaan Poska.

Nécrologie.

In memoriam, par M. C. R. Pusta.

CHRONIQUE

	Pages
La presse et le traité russo-esthonien.....	9
Nouvelle vie.....	9
Les intellectuels russes d'Esthonie.....	11
Affaire liquidée.....	11
Ce que pense Tchitcherine du traité de paix russo-esthonien.....	12
Les agitateurs bolchevistes s'en vont d'Esthonie.....	13
La question de Walk.....	13
Relations entre l'Esthonie et la Lettonie.....	13
Liquidation de l'armée de Youdénitch.....	19
La démobilisation de l'armée esthonienne.....	20
Le Gouvernement britannique confère à l'amiral Pitka l'ordre de Saint-Michel et Saint-Jean.....	20
Don national au général Laïdoner.....	20
Dernier ordre du jour du général Laïdoner.....	20
Création de la Banque agraire d'Esthonie.....	21
Société maritime de Reval.....	22
Comité esthonien à Shanghai.....	23
Le Change esthonien.....	23

INFORMATIONS

Conférence de Tartu. Signature de la Paix entre l'Esthonie et la Russie.....	24
Résumé du traité de paix russo-esthonien.....	25
Discours de M. J. Poska, prononcé le 10 février à Reval, devant l'Assemblée constituante esthonienne sur les pourparlers et les conditions de la paix russo-esthonienne.....	29
Obsèques de M. Jaan Poska.....	38
Condoléances du Gouvernement des Soviets.....	42
Visite de M. C. R. Pusta à M. P. Deschanel.....	42
Reconnaissance par l'Italie de la République esthonienne.....	43
L'exécution du traité de paix.....	44

DOCUMENTS

Projet de Constitution de la République esthonienne.....	45
Lettre de M. C. R. Pusta à M. Grosvald, délégué du Gouvernement de Latvia.....	50
Réponse de M. O. Grosvald, chargé d'affaires de Lettonie, à M. C. R. Pusta.....	50

REVUE DE LA PRESSE

Pourquoi l'Esthonie fait la paix avec les Soviets.....	52
--	----

PARIS

IMPRIMERIE DE LA BOURSE DE COMMERCE

G. BUREAU

35, Rue Jean-Jacques-Rousseau, 35

70 269



VIENT DE PARAÎTRE :

L'Esthonie, les Esthoniens et la question esthonienne, par M. MARTNA. Préface de C. R. PUSTA. — Un volume in-12, 268 pages et une carte. — Librairie Armand Colin, 163, boulevard Saint-Michel. — Prix, **5** francs (majoration comprise).

Dans un rapide aperçu historique, où il passe en revue les origines du peuple esthonien, les races, les mœurs, les religions d'Esthonie, ainsi que la politique géographique de ce pays, l'auteur expose la situation qui fut faite aux Esthoniens par la noblesse balte pendant la période féodale, puis sous la domination russe et montre que ce qui a manqué à ce peuple est ce qu'il a désiré pendant sept siècles et qu'il vient de conquérir : l'indépendance.

On trouvera aussi dans ce livre, après un important chapitre entièrement consacré à l'étude de la vie économique, des conditions de la propriété foncière et de la question agraire dans ce pays, l'histoire succincte de la lutte des Esthoniens contre les Allemands et contre les Bolcheviks.

Les événements ont marché si rapidement que la relation de la conclusion de la paix n'y figure pas. Mais la confirmation que cette paix apporte à la thèse politique soutenue dans ce livre est la meilleure preuve de son bien-fondé.

Grâce à cet ouvrage, dont le dernier chapitre est constitué par l'exposé des principales revendications du peuple esthonien présentées à la Conférence de la Paix, le lecteur pourra se faire une idée exacte de la question esthonienne et la juger impartialement.

Carte de l'Esthonie en couleur, publiée par la Délégation d'Esthonie. — Prix, **6** francs (majoration comprise). Cette carte se trouve dans les principales librairies et à la Chancellerie, 7, rue de l'Alboni, Paris (XVI^e).

Esk
A-3290
1920
10 30334

Prix : 2 fr. 50